



Créforma Plus  
Votre Formateur  
Conseiller en Investissement  
Financier

## « Lexique financier »

- UN ACCOMPAGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
& PERMANENT



## LEXIQUE FINANCIER

### A

#### **A la monnaie (at the money)**

Se dit d'un warrant (ou d'une option) dont le prix d'exercice est voisin du cours du sous-jacent. Dans ce cas, le warrant (ou l'option) a une valeur intrinsèque nulle ou proche de zéro.

#### **A l'américaine**

Se dit d'une option ou d'un warrant qui peut s'exercer à tout moment jusqu'à sa date d'échéance.

#### **A l'européenne**

Se dit d'un warrant qui s'exerce uniquement à sa date d'échéance.

#### **Abandon**

Décision de l'acheteur du contrat d'option de ne pas exercer son option à la date d'expiration du contrat.

#### **Absolute return**

Style d'investissement dont l'objectif n'est pas de dupliquer la performance d'un indice quel qu'il soit, mais d'obtenir des rentabilités positives quel que soit l'état du marché. On parle alors de décorrélation et d'absolute return.

#### **Achat à découvert**

Achat sur le marché SRD sans avoir les fonds pour régler comptant. Le règlement et la livraison des titres n'ont lieu qu'en fin de mois. Une couverture en espèces ou en titres est néanmoins exigée. Toute position initiée peut être dénouée au plus tard le jour de liquidation. Si le prix de vente est supérieur (inférieur) au prix d'achat, l'initiateur de l'opération est crédité (débité) en fin de mois. On peut aussi faire reporter la position.

#### **Acheté/Vendu**

Cette technique boursière est une méthode d'optimisation fiscale. Elle permet de matérialiser des moins-values latentes en fin d'année afin de diminuer sa facture fiscale sur les plus-values. Elle consiste à vendre les titres sur lesquels vous perdez de l'argent et à les racheter le lendemain. Ainsi, votre portefeuille n'est pas modifié mais aux yeux du fisc vous avez matérialisé une moins-value qui viendra en déduction de vos plus-values pour la détermination de votre impôt.



### **Actif net**

C'est la somme des actifs d'une société (ou d'un OPC), diminués de ses dettes actuelles ou potentielles. L'actif net correspond donc aux fonds propres.

### **Actif financier**

Un actif financier est un titre ou un contrat, généralement négociable sur un marché financier. Il y en a de très nombreuses sortes, des plus simples : actions, obligations, aux plus complexes : options, swaps, dérivés de crédit...

### **Actif sous-jacent**

Un actif sous-jacent à un produit d'épargne est un élément de référence (actions, panier d'actions, indice, obligations, matières premières,...) qui sert au calcul de la valeur et du rendement produit d'épargne concerné. Le risque financier du produit d'épargne concerné est généralement lié à l'actif sous-jacent.

### **Action**

Une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux. Elle donne au détenteur (l'actionnaire) deux droits :

La propriété d'une partie du capital de la société (à hauteur de la proportion de son nombre d'action sur le nombre total des actions de la société), donc le droit d'intervenir dans la gestion de la société.

La participation au bénéfice de la société distribué sous forme de dividendes.

Une action est émise en contrepartie d'un apport qui crée le capital social de la société.

Les actions sont cotées sur les marchés financiers. Elles sont négociables. L'actionnaire peut donc la revendre à tout moment.

Pour rappel, le détenteur d'action est qualifié d'actionnaire. L'ensemble des actionnaires constitue l'actionnariat. Le prix auquel s'échangent les actions sur les bourses est appelé le cours de bourse ou valeur.

### **Action à double droit de vote**

Se dit d'une action dont le détenteur bénéficie de deux voix lors des votes des projets de résolution, en assemblée générale.

### **Action de préférence**

Ce sont des actions ordinaires pouvant ouvrir certains avantages tels que le droit à un dividende majoré ou un droit de contrôle spécifique sur la gestion de l'entreprise, etc. Elles regroupent les actions de priorité, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote et les certificats d'investissement.



## **Actionnaire**

L'actionnaire est le propriétaire d'une fraction d'une entreprise ayant un statut de société commerciale. A ce titre, l'actionnaire détient des actions de cette société dont chacune représente une part de son capital.

Un actionnaire est donc le copropriétaire — avec d'autres actionnaires — de la totalité du capital d'une entreprise.

### Statut de l'actionnaire

L'actionnaire est un apporteur de capitaux (ou apporteur en nature) pour l'entreprise de laquelle il détient les actions. L'actionnaire prend donc un risque financier qui est rémunéré par les dividendes, versés par l'entreprise à tous les actionnaires.

Pour rappel, une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux, émise en contrepartie d'un apport de l'actionnaire, créant ainsi le capital social de la société.

### Comment devenir actionnaire ?

Généralement, pour devenir actionnaire d'une société cotée en bourse, il suffit de s'adresser à son intermédiaire financier et de lui transmettre directement les ordres d'achat.

## **Actionnaire au nominatif**

Actionnaire inscrit dans les comptes tenus par la société dont il détient des titres nominatifs administrés : les titres sont aussi inscrits chez un intermédiaire financier ; nominatif pur : les titres sont inscrits uniquement dans les comptes tenus par la société.

## **Actionnaire au porteur**

Actionnaire inscrit dans les comptes tenus par son intermédiaire financier et non connu de la société dont il détient des actions

## **Actionnaire de référence**

Se dit d'actionnaires qui détiennent une fraction importante du capital d'une société leur permettant ainsi d'avoir un certain poids dans les décisions.

## **Actionnariat**

L'actionnariat d'une société est l'ensemble de ses actionnaires. C'est-à-dire que l'actionnariat regroupe tous les possesseurs d'une part du capital de l'entreprise, sous forme d'action.

L'ensemble des actionnaires est donc considéré comme un groupe. On parle par exemple d'actionnariat salarié pour désigner l'ensemble des salariés actionnaires de l'entreprise, ou encore d'actionnariat familial dans le cas où les principaux actionnaires seraient les membres d'une même famille. Si les actionnaires sont principalement des investisseurs, on sera alors dans une situation d'actionnariat financier. Il existe aussi l'actionnariat industriel ou l'actionnariat étatique.



Pour rappel, un actionnaire est le propriétaire d'une fraction d'une entreprise ayant un statut de société commerciale. L'actionnaire détient donc des actions de cette société. Chaque action représente une part du capital de la société.

### **Actualisation**

Calcul qui permet de transformer un flux financier futur en une valeur équivalente présente. L'actualisation sert à mesurer la pertinence d'un investissement. L'inverse de l'actualisation est la capitalisation.

### **Agence de notation**

Ces agences donnent des notes aux entreprises et aux États qui correspondent au niveau de risque auquel peut être exposé l'investisseur. Standard & Poor's est la première agence de notation américaine.

### **Agents liés de prestataires de services d'investissements (alpsi)**

Toute personne physique ou morale qui, sous la responsabilité entière et inconditionnelle d'un seul prestataire de services d'investissements pour le compte duquel elle agit, fait la promotion auprès de clients ou de clients potentiels de services d'investissement et/ou de services connexes, reçoit et transmet les instructions ou les ordres de clients concernant des instruments financiers ou des services d'investissement, place des instruments financiers et/ou fournit à des clients ou à des clients potentiels des conseils sur ces instruments ou services.

Une liste des agents liés de prestataires de services d'investissements figure sur le site de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **Aller / retour**

Se dit d'une opération rapide d'achat et de vente sur une valeur, au cours de la même journée ou en quelques minutes d'intervalle seulement.

### **Allocation d'actifs**

Répartition d'un investissement entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire), entre les différents pays, entre les différents secteurs, les différentes devises, etc...

### **Alternext**

Ouvert en mai 2005, Alternext est un marché boursier qui offre la possibilité à des petites et moyennes entreprises d'accéder à la cotation dans un environnement juridique sécurisé et simplifié.

### **AMEX**

Désigne l'American stock exchange. C'est le marché boursier américain qui constitue l'antichambre du NYSE.



### **Amortissement : (finance)**

Selon le contexte, remboursement d'une partie ou de la totalité d'un crédit bancaire ou d'un emprunt, ou quote-part de la valeur d'un actif correspondant à sa décote (liée notamment à son obsolescence ou usure) par rapport à son coût d'acquisition.

### **Analyse bottom-up**

Analyse financière globale qui consiste à partir du bas de la pyramide (bottom), soit l'analyse micro-économique des sociétés au haut de la pyramide (up), soit l'analyse macroéconomique.

### **Analyse fondamentale**

Le but de l'analyse fondamentale est d'évaluer au plus juste la valeur d'une société ou d'un secteur d'activité particulier. L'évaluation d'une société ne passe pas uniquement par l'analyse de son bilan et de son compte de résultat. En plus de cette analyse comptable et financière viendront se greffer d'autres études telles que l'analyse stratégique visant à déterminer par exemple le positionnement de la société étudiée par rapport à ses concurrents ou à son secteur d'activité, sa gouvernance etc. Des notions économiques seront aussi utilisées pour situer l'entreprise au sein de son environnement concurrentiel, pour estimer ses perspectives de croissance en fonction des marchés qu'elle aborde ou des investissements qu'elle réalise. Ces études mettent en lumière la sur ou sous valorisation de la société étudiée et permettent au gérant de prendre, avec une connaissance la plus exhaustive possible, ses décisions d'investissement. Cette analyse peut être complétée par l'analyse environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises (ESG) pour les OPC socialement responsables (ISR).

### **Analyse quantitative**

Gestion de portefeuille utilisant des modèles économiques d'allocation d'actifs et de gestion de portefeuille. La sélection des valeurs découle des résultats obtenus grâce au modèle et non de choix personnels du gestionnaire. Le gestionnaire vérifie la cohérence des résultats obtenus et la validité des données entrées dans le modèle.

### **Analyse technique (ou chartiste)**

C'est l'ensemble des méthodes graphiques et mathématiques utilisées pour anticiper l'évolution des marchés financiers. Analyse historique de l'évolution du cours d'une valeur mobilière ou d'un indice qui s'appuie sur l'observation de graphiques et sur la reconnaissance de figures ayant tendance à se répéter au fil du temps.

### **Analyste « buy side »**

L'analyste financier buy-side travaille pour une société de gestion ou un investisseur institutionnel. Il établit ses rapports d'analyse à partir de l'étude approfondie des comptes des sociétés à laquelle s'ajoutent les informations données par les analystes « sell-side ». Il conseille le gérant dans sa décision d'investissement en fournissant des recommandations d'achat ou de vente en vue d'améliorer la performance du portefeuille géré.



### **Analyste « sell side »**

Alors que les analystes buy-side sont employés directement par les gérants, les analystes sell side travaillent en général pour des intermédiaires et vendent le fruit de leur recherche soit sous forme d'abonnement, soit sous forme de commissions.

### **Analyste crédit**

Il appartient à l'analyste crédit d'apprécier la capacité des entreprises à faire face à leurs échéances et à rembourser leur dette financière. Son analyse financière tient compte des appréciations des agences de notation.

### **Appel de couverture**

Montant requis pour couvrir les risques liés aux positions vendeur en option ; ce montant est versé par l'intermédiaire adhérent auprès de la chambre de compensation et par le client donneur d'ordres auprès de son intermédiaire.

### **Acompte sur dividende**

Parfois, les sociétés versent leur dividende en plusieurs fois et notamment font un premier versement partiel du dividende sous forme d'acompte en anticipant ainsi le dividende futur. Dans le cas d'un versement fractionné du dividende, les sociétés le versent en 2 ou 3 acomptes au maximum.

### **Appel de marge**

Les résultats de toute position sur les produits dérivés (marché des options par exemple) sont concrétisés immédiatement, au jour le jour par le mécanisme des appels de marge. Cet appel peut être négatif ou positif. Dans un cas, l'opérateur doit payer cash la variation défavorable de la valeur de sa position du jour. Dans l'autre cas, le montant de l'amélioration de sa position lui est crédité.

### **Appel public à l'épargne : ancienne appellation de l'offre au public de titres financiers.**

Proposition publique (quel que soit le moyen de publicité) de souscription à des titres émis par une société ( actions, obligations...).

Il existe un régime dérogatoire : le Placement Privé dont les limites sont fondées sur le montant levé (par exemple 1M€ pour une levée de fonds sur Internet par financement participatif), le nombre d'investisseurs ( cercle restreint...) et la qualification des investisseurs ( investisseurs professionnels sur option).. et le fait que les titres de la société ne sont pas cotés.

### **Arbitrage**

L'arbitrage est une opération financière ayant pour but d'assurer un gain positif ou d'éviter une perte.

En clair, l'arbitrage est la décision de vendre certains actifs pour en racheter d'autres plus ou moins rentables et risqués, le tout au prix du marché actuel, afin de posséder un actif correspondant au mieux à ce que recherche l'investisseur en termes de rendement et de risque acceptable.



L'arbitrage : illustration

L'arbitrage peut aussi s'illustrer par la vente d'un même actif financier mais sur deux marchés différents, entre lesquels une différence de prix permet un gain monétaire lors de la transaction.

Le but de l'arbitrage étant bien sûr de se positionner sur des produits plus rémunérateurs et d'obtenir un gain monétaire en profitant d'inefficiences temporaires de prix entre différents titres des contrats. En général, les compagnies d'assurance prélèvent des frais d'arbitrage sur ces opérations qui sont proportionnels aux montants arbitrés.

Les professionnels de l'arbitrage

Les arbitragistes sont des professionnels incessamment à l'affût des opportunités que présentent les différences de prix de marché. Ils ont un rôle important dans l'autorégulation des marchés financiers en effaçant les distorsions : quand un arbitrage est possible, ces opérateurs en profitent jusqu'à ce qu'il ne soit plus intéressant, ramenant ainsi les prix à leur juste valeur. Ainsi, plus un marché est liquide et transparent, moins des arbitrages apparaissent et restent disponibles longtemps.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Son objet principal est de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives à la modification des statuts de la société, à des autorisations d'émission d'instruments financiers (actions, obligations, etc.) et à l'octroi d'options pour la souscription ou l'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et/ou aux dirigeants.

### **Assemblée générale ordinaire**

Moment privilégié pour l'actionnaire de s'informer sur la situation de la société et de s'exprimer sur sa gestion. Son objet principal est d'approuver les comptes sociaux de l'exercice qui sont présentés par le conseil d'administration ou le directoire et, éventuellement, l'information sur les comptes consolidés ainsi que la nomination ou le remplacement des membres des organes d'administration, de contrôle ou de surveillance de la société.

### **Aversion au risque**

L'aversion au risque se caractérise par le fait, pour un investisseur, de systématiquement choisir entre plusieurs possibilités d'investissement celui qui minimise son risque de perte, plutôt que celui qui offre les meilleures perspectives de gain.

### **Augmentation de capital**

Une entreprise a recours à une augmentation de capital pour financer son développement, ou plus rarement pour combler des pertes. L'augmentation de capital consiste en la création de nouvelles actions, qui seront achetées (souscrites), soit par les actionnaires déjà présents dans la société, soit par de nouveaux actionnaires.



### **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

Conformément au contenu de l'ordonnance no 2010-76 du 21 janvier 2010, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. « L'Autorité contrôle le respect par ces personnes des dispositions du code monétaire et financier ainsi que des dispositions réglementaires prévues pour son application, du code des assurances, du livre IX du code de la sécurité sociale, du code de la mutualité, du livre III du code de la consommation, des codes de conduite homologués ainsi que de toute autre disposition législative et réglementaire dont la méconnaissance entraîne celle des dispositions précitées.

Elle est chargée :

D'examiner les demandes d'autorisations ou de dérogations individuelles qui lui sont adressées et de prendre les décisions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux personnes soumises à son contrôle ;

D'exercer une surveillance permanente de la situation financière et des conditions d'exploitation des personnes mentionnées au I de l'article L. 612-2 ; elle contrôle notamment le respect de leurs exigences de solvabilité ainsi que, pour les personnes mentionnées aux 1o à 4o du A du I de l'article L. 612-2, des règles relatives à la préservation de leur liquidité et, pour les personnes mentionnées aux 1o à 3o, 5o, 7o et 8o du B du I du même article, qu'elles sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont pris envers leurs assurés, adhérents, bénéficiaires ou entreprises réassurées et les tiennent effectivement ;

De veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle, résultant notamment de toute disposition législative et réglementaire ou des règles de bonne pratique de leur profession, constatées ou résultant de ses recommandations, ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures qu'elles mettent en œuvre à cet effet ; elle veille également à l'adéquation des moyens et procédures que ces personnes mettent en œuvre pour respecter le livre 1er du code de la consommation.

Les intermédiaires en assurance et ceux en opérations de banque et en services de paiement sont soumis au contrôle de l'ACPR.

### **Autorité des marchés financiers (AMF)**

Créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, l'Autorité des marchés financiers est un organisme public indépendant, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.



L'Autorité des marchés financiers est l'organe de contrôle des conseillers en investissements financiers (CIF), et les agents liés de prestataires de services d'investissements.

### **Avantage fiscal**

Réduction ou crédit d'impôt accordé par l'Administration Fiscale en contrepartie d'une dépense ou d'un investissement réalisé par le contribuable. Cet avantage participe d'une politique fiscale visant à favoriser et orienter l'économie nationale.

### **Avis d'exécution**

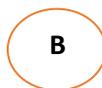
Ou avis opéré ou bordereau de négociation. Document écrit qui confirme un ordre de Bourse et qui rappelle ses modalités d'exécution.

### **Avis d'opéré**

Bordereau remis par un intermédiaire financier à son donneur d'ordre pour l'informer que l'opération d'achat ou de vente a été réalisée. Ce document comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution (frais de courtage, impôts, etc.).

### **Avoir fiscal**

Somme égale à la moitié des dividendes nets distribués à un actionnaire personne physique et qu'il peut déduire de son impôt sur le revenu s'il est imposable, ou dont il est remboursé dans le cas contraire. La technique de l'avoir fiscal évite ainsi la double imposition des dividendes déjà soumis à l'impôt sur les sociétés. L'avoir fiscal concerne les revenus des actions des sociétés ayant leur siège en France ; une technique comparable, celle du crédit d'impôt, concerne les revenus des autres valeurs mobilières.



### **BCE (Banque Centrale Européenne)**

Banque centrale de l'Union Européenne fondée en 1988, en charge de son système monétaire et de sa devise : l'euro.

### **Benchmark : (finance) indice de référence.**

C'est une référence qui permet de comparer la performance d'un OPC avec un indice dont la composition est proche.

### **Bénéfice**

Solde positif entre le total des produits et le total des charges d'une entreprise. Il correspond à un résultat net positif de la société (après paiement de l'impôt). Si ce dernier est négatif on parle plutôt de déficits ou de pertes.



## **Bêta**

Le bêta permet d'anticiper le comportement d'une action par référence à son marché. Les valeurs créditées d'un bêta supérieur à 1 sont réputées amplifier les mouvements du marché, positivement ou négativement. Un bêta compris entre 0 et 1 correspond à la définition de valeurs défensives. Un bêta négatif caractérise des valeurs évoluant à contre tendance.

## **BFR (besoin en fonds de roulement)**

Correspond aux ressources nécessaires à l'entreprise pour financer l'exercice de son activité (pour fonctionner au quotidien).

Il se calcule comme tel : stocks + créances clients – dettes fournisseurs.

## **Bilan patrimonial**

Un bilan patrimonial est une étude personnalisée permettant d'évaluer vos biens, mais aussi votre situation familiale, financière et fiscale.

Le bilan patrimonial permet à l'investisseur de diversifier au mieux son épargne en fonction de ses horizons de placements, puisqu'il a ainsi une vision globale de sa situation financière.

## **Billet à ordre**

Le billet à ordre est une promesse écrite, signée et émise par le débiteur. Celui-ci s'engage à payer sur demande ou à une date donnée et précisée sur le billet à ordre. Le montant à payer est également inscrit. Le billet à ordre est émis à l'ordre d'un bénéficiaire ou au porteur. Les billets à ordre se transmettent par endossement.

## **Blanchiment**

Le blanchiment de capitaux est un délit qui consiste à donner une apparence légitime à des biens ou des capitaux qui, en vérité, proviennent d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants, les activités criminelles, la corruption, la prostitution, le trafic d'armes, certains types de fraude fiscale, ...

## **Blue chips**

Terme anglo-saxon désignant les grosses valeurs boursières, aussi bien du point de vue de la capitalisation que de celui du volume des transactions.

## **BMTN - Bon à Moyen Terme Négociable**

Ce titre de créance négociable réservé à des opérations de très gros montant est émis par les établissements de crédit. Un BMTN doit avoir une échéance fixe, une durée initiale supérieure à un an et un montant égal à la contre-valeur de 150 000 euros.



### **Bon anonyme**

Bon au porteur. Les intérêts sont soumis à un prélèvement libératoire. Le taux du prélèvement libératoire est élevé (70 % au total), plus un prélèvement spécial de 2 % sur la valeur nominale des bons à chaque 1er janvier passé (en contrepartie, pas d'ISF au titre des bons anonymes).

### **Bon de caisse**

Placement à terme par lequel, en contrepartie d'un dépôt effectué auprès de votre banque, vous recevez un bon représentatif de votre créance. Sur ce document, la banque reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une date donnée au déposant ou à tout bénéficiaire désigné par le souscripteur. Un Bon de caisse peut être soit nominatif, soit au porteur (bon anonyme).

### **Bon de capitalisation**

Titre au porteur, caractérisé par une perception différée des intérêts, qui sont directement réinvestis dans le bon, créant ainsi de nouvelles sources de revenus.

### **Bon de souscription d'actions (BSA)**

Permet de souscrire à une ou plusieurs actions à une date ou période donnée, à un prix fixé lors de l'émission du Bon.

### **Bon du Trésor**

Titre à court ou moyen terme qui est émis par le Trésor Public et qui représente une créance sur l'Etat. Son taux d'intérêt est progressif et dépend de la durée de la conservation du bon.

### **Bordereau de négociation**

Ou avis d'exécution ou avis opéré. Document écrit qui confirme un ordre de Bourse et qui rappelle ses modalités d'exécution.

### **Bourse**

Marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (actions, obligations, etc.). C'est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux sociétés privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements.

### **Broker**

Terme anglo-saxon qui désigne un intermédiaire de Bourse qui achète et qui vend pour le compte de ses clients. C'est l'équivalent anglo-saxon des sociétés de Bourse. Depuis quelques années, le passage d'ordres électronique est apparu et il existe dorénavant des brokers totalement électroniques.



### **BSPCE (bon de souscription de parts de créateur d'entreprise)**

Bons émis par une société au bénéfice de dirigeants ou salariés de cette société et leur donnant accès à son capital. Les BSPCE fonctionnent comme des bons de souscription d'actions, bénéficient d'un régime fiscal avantageux, mais encadré, et sont réservés aux entreprises innovantes (créées depuis moins de 10 ans).

### **Bons d'offre**

Une entreprise émet des bons d'offre pour rendre plus difficile une offre publique d'achat. Il s'agit de bons, qui sont distribués à tous les actionnaires, et qui leur permettent de souscrire des actions de la société à un tarif avantageux.

### **Boni de liquidation**

Ensemble des sommes d'argent redistribuées aux associés ou actionnaires d'une société dissoute, une fois les actifs vendus et dettes payées.

### **BTAN (Bons du Trésor à intérêts annuels)**

Valeurs assimilables du Trésor émises, pour des durées de 2 ou 5 ans, émises par voie d'adjudication le troisième jeudi du mois.

### **Build-up**

Stratégie de croissance externe d'une société qui consiste en des acquisitions successives de sociétés appartenant au même secteur.

### **Bulletin de souscription**

Document par lequel une personne qui souhaite acquérir des actions dans une société s'engage à réaliser un apport en numéraire, et en indique le montant.

### **Business Angel**

Particulier qui investit dans des entreprises, le plus souvent jeunes ( startups), innovantes à fort potentiel de croissance et développement.

### **Business Plan**

Document de présentation de la stratégie ou d'un projet d'investissement ou de l'évolution à moyen terme d'une entreprise



C

### **CAC All Tradable (ex SBF 250)**

Le CAC All Tradable regroupe les 250 premières capitalisations de l'indice CAC Allshares.

### **CAC Allshares**

L'indice CAC Allshares regroupent toutes les valeurs cotées sur Euronext Paris dont le taux de rotation annuelle est supérieur à 5 %

### **CAC 40**

CAC 40 Indice de référence de la Bourse de Paris, il est composé des 40 plus grandes capitalisations boursières françaises sélectionnées parmi les 100 premières capitalisations boursières du marché à règlement mensuel qui font l'objet des échanges les plus abondants. Revu trimestriellement par un comité d'experts, l'indice doit être représentatif du marché financier parisien aussi bien en termes de capitalisation flottante qu'en volumes de transactions. Quand une société n'est plus éligible, elle est remplacée, en principe, par une des valeurs du CAC Next 20 répondant aux exigences financières de cotation dans le CAC 40.

### **Call**

Option d'achat d'un titre financier. Cette option permet au souscripteur d'acquérir un instrument financier à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) et à une date déterminée (échéance) auprès du vendeur ou de l'émetteur de l'option..

### **Capital : (Capital social)**

Contrepartie émise sous forme d'actions, aux apports réalisés (en nature ou en numéraire) par les actionnaires (ou associés), à la création de la société ou ultérieurement (cf. augmentation de capital).

### **Capital investissement (ou Private Equity)**

Investissement dans une entreprise afin d'en financer le développement

### **Capital risque**

Investissement qui consiste en la prise de participation dans des sociétés récentes ou intervenant sur des secteurs de pointe. Comme son nom l'indique, c'est un investissement à risque pouvant éventuellement générer des gains plus élevés.

### **Capitalisation**

Intégration dans le capital des intérêts produits pendant une période déterminée en vue d'en produire d'autres



### **Capitalisation boursière**

Valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

### **Capitalisation distribution**

Orientation d'une OPCVM consistant à privilégier soit la plus-value en capital, soit la distribution de revenus. Un investisseur choisit ses OPCVM en fonction de leur orientation.

### **Capitaux propres : (ou fonds propres ou Net Assets)**

La valeur de l'entreprise pour ses actionnaires si on vend tous les actifs et rembourse toutes les dettes. Ils sont donc constitués par le capital de départ, les réserves accumulées (bénéfices qui ne sont pas distribués en dividendes), et le résultat de l'exercice.

### **Carnet d'ordres**

Le carnet d'ordres recense, à un instant donné, les ordres de bourse (achats et ventes) émis sur une valeur. Il permet de confronter l'offre et la demande et de calculer le cours d'équilibre du titre qui permet de maximiser le nombre de transactions.

### **Catégorie de part**

Un OPC peut être composé de catégories de parts (pour un FCP) ou d'actions (pour une Sicav). Le portefeuille de l'OPC reste unique, mais les catégories de part ont des caractéristiques différentes : montant nominal, mode de distribution des revenus (capitalisation, distribution, possibilité de partage, etc.), taux de chargement.

### **CCLRF - Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières**

Comité créé par la loi de sécurité financière du 1er août 2003. Il remplace le CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière). Désormais, l'activité de réglementation bancaire et financière du CRBF est exercée par le Ministre de l'économie, qui procède par voie d'arrêté, sur l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières. Le CCLRF est chargé de donner un avis sur tous les projets de textes normatifs à portée générale dans le domaine bancaire, financier et des assurances (loi, ordonnance, décret, arrêté, ainsi que règlement européen et directive européenne) avant qu'ils ne soient définitivement adoptés.

### **CCSF - Comité Consultatif du secteur financier**

Créé par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, le CCSF est une instance de concertation chargée d'améliorer les relations banques-clients et assurances-clients, par des recommandations. Dans le domaine bancaire, il remplace le Comité national du crédit et du titre et le Comité consultatif. Le CCSF est composé à égalité de représentants des entreprises du secteur financier et de représentants des clients.

**Cédant**

Celui qui cède son droit (celui qui vend).

**Certificat d'investissement**

Titre négociable qui vous donne droit aux dividendes attachés à l'action, mais pas au droit de vote dans la société.

**Certificat de dépôt négociable**

Les Certificats de Dépôt Négociables sont des instruments financiers à partir de 150 000 euros d'échéance allant d'une journée à une année émis aussi bien par des établissements de crédit établis en France, des institutions et sociétés financières spécialisées que par toute société commerciale. Les CDN sont cessibles sur le marché secondaire, et offrent en général une grande liquidité.

**Certificat de valeur garantie**

Garantie qu'un titre, en général une action, va maintenir sa valeur à une date donnée. Si le cours de ce titre est inférieur à la valeur garantie, vous serez remboursé de la différence.

**Cession**

Désigne l'opération par laquelle un bien, un droit ou une créance est transféré par un Cédant à un cessionnaire.

**Cessionnaire**

Bénéficiaire de la cession. (Celui qui achète)

**CEVM - Comité Européen des Valeurs Mobilières**

Comité consultatif auprès de la Commission européenne dans le cadre de la procédure Lamfalussy. Il est composé de représentants des Etats membres de l'UE. Il conseille la Commission sur le contenu des propositions de directive ou de règlement qu'elle élabore dans le domaine des valeurs mobilières et peut jouer le rôle d'un comité de réglementation dans le cadre des mesures techniques d'exécution

**Chambre de compensation**

C'est une société qui intervient comme contrepartie centrale unique s'interposant entre le vendeur et l'acheteur, garantissant le bon déroulement des transactions.

**Chiffre d'affaires**

Total des ventes de biens ou de services réalisés par une entreprise sur un exercice comptable (en général 1 an).

**Classe d'actifs**

La classe d'actifs indique le type de titres dans lesquels l'OPC va être investi. C'est la classe d'actifs qui déterminera en priorité le niveau de risque de l'OPC (actions, obligations, monétaire...)



### **Clause de liquidité**

Clause généralement inscrite dans un pacte d'actionnaires (ou d'associés) qui organise les modalités de sortie/ cession des titres de l'ensemble ou d'un groupe d'actionnaires à une échéance choisie.

### **Clause d'entraînement (ou clause de sortie-forcée)**

Clause permettant à certains associés ( en général les fondateurs ou les majoritaires) qui souhaitent vendre les titres qu'ils détiennent dans la société de contraindre d'autres associés à faire de même, et ce au même moment ( drag along) et dans les mêmes conditions (donc au même prix, tag along

### **Clause d'exclusivité**

Règle d'un contrat qui prévoit qu'une personne ou une société ne fournira pas de service ou de marchandise à un concurrent.

### **Comité consultatif du secteur financier (CCSF)**

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) est chargé d'étudier les questions liées aux relations entre les établissements de crédit d'une part, et leurs clientèles, d'autre part.

### **CNIL - Commission Nationale Informatique et Liberté**

Instituée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. C'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.

### **Code ISIN**

Code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPCVM...). Les OPCVM, les sociétés cotées utilisent un code de place ISIN (pour International Securities Identification Number) délivré par la société EUROCLEAR qui assure en France le rôle de dépositaire central.

### **Comité Européen des Régulateurs des marchés des Valeurs Mobilières (CESR en anglais)**

Comité consultatif composé de représentants des autorités nationales de régulation et de la Commission européenne. Le CESR participe aux travaux de la Commission européenne dans le cadre de la procédure Lamfalussy. Il est consulté par la Commission sur le contenu des projets de mesures d'exécution des directives. Il participe aussi à la mise au point de recommandations interprétatives communes et de standards communs

### **Comptant**

Compartiment du Premier Marché à la Bourse de Paris où les achats et les ventes de titres se règlent le jour de transaction.

### **Compte de résultat : (ou P&L ou Profit & Loss)**

Document comptable qui synthétise l'ensemble des produits et des charges d'une entreprise sur une période donnée (l'exercice comptable).



### **Compte courant d'associé (ou Shareholder's Loan)**

Créance d'un associé (actionnaire) sur la société. Les fonds apportés par l'associé et constituant un prêt de l'associé à la société, permettent de combler les besoins ponctuels de trésorerie de cette dernière.

### **Compte titres**

Compte qui enregistre les titres que vous détenez à la banque soit sous forme de PEA, soit en compte libre, soit encore l'un et l'autre.

### **Commercialisateur**

Réseaux de distribution bancaires et financiers (établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies d'assurance, courtiers en ligne, conseillers financiers, etc.) qui proposent la souscription d'un OPCVM.

### **Commission de mouvement**

Commission facturée à l'OPCVM, à l'occasion d'opérations effectuées sur le portefeuille (achat et vente d'actions, par exemple). Le prospectus complet détaille ces commissions.

### **Commission de rachat ou « droit de sortie »**

Montant (généralement exprimé en pourcentage) qui s'ajoute à la valeur liquidative de l'OPCVM, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il vend des parts ou des actions d'OPCVM.

### **Commission de souscription ou « droit d'entrée »**

Montant (généralement exprimé en pourcentage) qui s'ajoute à la valeur liquidative de l'OPCVM, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts ou des actions d'OPCVM.

### **Compte d'épargne logement (CEL)**

Produit d'épargne réglementée qui permet, à l'issue d'une période minimale d'épargne, d'obtenir un prêt pour le financement de dépenses destinées à l'habitation principale ou, dans certaines conditions, le financement de logements ayant une autre destination. Le montant du prêt est déterminé en fonction du montant et de la durée de l'épargne. Le taux d'intérêt du prêt est fixé par les pouvoirs publics. La rémunération du CEL est composée d'un taux d'intérêt et d'une prime d'État, cette dernière n'est versée que s'il y a réalisation d'un prêt. Les fonds versés sur un CEL sont disponibles à tout moment.

### **Conflit d'intérêt**

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le jugement professionnel est susceptible d'être influencé de manière excessive par des intérêts professionnels ou personnels en concurrence.



### **Conseil ou recommandation personnalisée**

Il s'agit de recommandations qui concernent une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers. Pour être personnalisée, cette recommandation doit être présentée comme adaptée à la personne, ce qui exclut les conseils à caractère général.

### **Conseiller en Gestion de Patrimoine**

Un conseiller en gestion de patrimoine est un expert qui vous accompagne dans la réalisation de vos projets et dans l'optimisation de votre patrimoine autant sur le plan financier, juridique, que fiscal.

#### Rôle du conseiller en gestion du patrimoine

Le conseiller en gestion de patrimoine se base en général sur votre bilan patrimonial pour vous apporter des conseils adaptés à votre situation. Il vous aide donc à gérer votre argent et vos biens, afin de les faire fructifier.

Généralement, vous trouverez dans de nombreux établissements de conseil en gestion de

Définition officielle de Gestion de Patrimoine (par le Conseil des Gestionnaires de Patrimoine) :

« Processus d'interaction entre le conseiller et le client pour donner au client une assistance impartiale dans l'analyse et l'organisation de ses affaires financières et personnelles, afin de lui permettre de rationaliser et d'atteindre de façon réaliste les objectifs qu'il s'est fixés concernant ses finances et son mode de vie. »

### **Conseillers en investissements financiers (CIF)**

L'article L. 541-1 du Code monétaire et financier précise qu'il s'agit des « personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes : le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers. Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine ».

### **Conservateur**

Le conservateur garde et administre des titres et d'autres instruments financiers pour le compte de tiers.

### **Contrat à terme ferme**

Engagement ferme entre deux personnes portant sur une quantité déterminée d'actifs sous-jacent à un prix déterminé à une date et lieu de règlement connus à l'avance.

### **Contrat financier avec paiement d'un différentiel (CFD)**

Contrat financier négocié de gré à gré par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice.



### **Contrepartie centrale**

Entité qui s'interpose entre les contreparties aux transactions, intervenant en qualité d'acheteur vis-à-vis de chaque vendeur et vice-versa.

### **Contrepartie éligible**

Société autorisée à opérer directement sur les marchés financiers en se portant acheteur ou vendeur.

### **Cotation**

Cours de Bourse d'une valeur en fonction des offres et des demandes.

### **Couple rendement/risque**

Le rendement et le risque vont dans le même sens : on doit accepter un certain niveau de risque si on veut du rendement. Le placement idéal (rendement élevé, risque nul) n'existe pas.

### **Coupon**

Revenu perçu par le détenteur d'une obligation. L'actionnaire touche un dividende, et l'investisseur en obligations touche un coupon. Le porteur de parts de distribution d'un OPC perçoit un dividende lorsqu'il s'agit d'une SICAV et un coupon lorsqu'il s'agit d'un FCP.

### **Coupon couru**

Fraction d'intérêt attachée à une obligation depuis son émission ou depuis le détachement du dernier coupon.

### **Coupon détaché**

Ce sont les titres dont le dividende ou le coupon vient d'être détaché.

### **Courbe des taux**

La courbe des taux d'intérêt est la représentation graphique des taux, sur une période et une maturité données. Quand les taux courts sont supérieurs aux taux longs, il y a inversion de la courbe des taux.

### **Cours acheteur (offer ou ask)**

Prix à l'achat d'un actif sur les marchés financiers. A savoir : On parle de bid ask spread ou simplement de spread pour qualifier la différence entre le prix à l'achat et le prix à la vente d'une devise ou de tout autre actif sur un marché financier.

### **Cours de Bourse**

Prix atteint par un titre lors d'une séance de Bourse.



### **Cours d'ouverture**

Il correspond au premier prix inscrit par une valeur lors de l'ouverture de la séance. On distingue le cours d'ouverture du cours de clôture, prix définitif de l'action en fin de journée. Ce cours pourra servir à la valorisation des OPC lorsqu'il est prévu de procéder ainsi.

### **Cours de clôture**

C'est le dernier prix de l'action à la fermeture du marché. Ce cours pourra servir à la valorisation des OPC lorsqu'il est prévu de procéder ainsi.

### **Cours d'une action**

Le prix auquel s'échangent les actions sur les bourses est appelé le cours de l'action ou valeur. Il varie selon l'offre et la demande. Ce cours se rapproche plus ou moins (avec de grands écarts possibles, puisque l'offre et la demande font loi) des estimations de valeur faites par des méthodes théoriques d'évaluation d'entreprise.

Ces méthodes ne peuvent donner qu'un cours potentiel estimé (ce que certains appellent la « valeur intrinsèque ») qui aide éventuellement l'investisseur en bourse à prendre ses décisions d'achat et vente.

Méthode pour faire remonter le cours d'action

Il faut savoir qu'une société peut elle-même racheter ses actions lorsqu'elle dispose de liquidités. Cela a pour effet de remonter le cours de l'action puisque cela fait autant d'actions en moins sur lesquelles répartir les dividendes décidés pour l'exercice suivant.

### **Cours légal**

Désigne la monnaie en circulation dans un pays. Ex : le yen a cours légal au Japon.

### **Cours vendeur (bid)**

Prix de vente d'un actif sur les marchés financiers. A savoir : On parle de bid ask spread ou simplement de spread pour qualifier la différence entre le prix à l'achat et le prix à la vente d'une devise ou de tout autre actif sur un marché financier.

### **Couverture**

Montant requis pour couvrir les risques liés aux positions sur les marchés dérivés (futures, options par exemple). Ce montant est versé par l'intermédiaire adhérent auprès de la chambre de compensation et par le client donneur d'ordres auprès de son intermédiaire.

### **Couverture du risque de change**

La couverture du risque de change est la technique financière utilisée afin de protéger l'entreprise des variations qui pourraient affecter le taux de change d'une monnaie étrangère dans laquelle un contrat est exprimé.

**Créance**

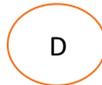
Droit qui permet à une personne (le créancier) d'exiger d'une autre personne (le débiteur) le paiement d'une somme d'argent.

**Créancier**

Personne physique ou morale à qui est due une somme d'argent.

**Crédit**

Une opération de crédit est une opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée ou indéterminée (lorsque le crédit est dit gratuit, les frais et les intérêts sont nuls).

**Date d'échéance**

C'est la date au-delà de laquelle une option ou un bon de souscription perd toute valeur. C'est aussi la date à laquelle est remboursé un titre de créance.

**Date d'effet**

Date d'entrée en vigueur d'un contrat, d'un avenant ou d'une garantie pouvant correspondre à la date du paiement de la première cotisation ou du premier versement.

**Date de détachement**

C'est le jour où le dividende est versé à l'actionnaire.

**Date de jouissance**

C'est la date à partir de laquelle une action donne droit au dividende (jouissance au 1er janvier).

**Date de valeur**

Date à laquelle prend effet l'inscription au compte d'une opération. C'est également la date de règlement/livraison sur une transaction.

**DAX 30**

Le DAX 30 est l'indice de référence de la Bourse de Francfort, principale place financière allemande. Il inclut 30 valeurs représentant environ 70% de la capitalisation totale et 80% des transactions sur les actions sur la place de Francfort.



### **DCT - Dépositaire central de titres**

En anglais : CSD - Central securities depository. Établissement assurant la détention de titres qui permet l'exécution des transactions par jeu d'écritures. Les titres papier peuvent être conservés physiquement par le dépositaire ou être dématérialisés (n'existant alors que sous forme d'enregistrements électroniques). Le dépositaire national en France est Euroclear France.

### **Déboucler**

« Déboucler sa position » cela veut dire vendre si on était acheteur jusque-là ou acheter si on était vendeur.

### **Décimalisation**

Une opération de décimalisation porte sur un OPCVM et correspond à une décision de fractionnement des parts ou actions de l'OPCVM. Il devient alors possible d'acquérir des fractions de parts exprimées en 1/1000èmes, 1/100 000èmes, etc. Cette opération ne change pas la valeur liquidative de la part ou action (appelée valeur liquidative, ou VL, de la part entière) mais le nombre de parts de l'OPCVM qui sera exprimé avec des décimales. A l'occasion d'une opération de décimalisation affectant un OPCVM, le code ISIN (ex SICOVAM) de l'OPCVM change.

### **Décote**

Différence éventuelle exprimée en pourcentage entre le cours coté d'une action et sa valeur calculée sur la base du patrimoine de la société. Cette décote se calcule sur les actions de sociétés immobilières ou de portefeuille.

### **Déduction fiscale**

Réduction d'impôt liée à un don, investissement ou dépenses spécifique

### **Délit d'initié**

Délit par lequel une personne qui dispose d'informations privilégiées sur une société en profite pour réaliser des opérations boursières avant qu'elles ne soient publiées.

### **Déontologie**

Ensemble des règles de bonne conduite prévues soit par la loi, soit par les réglementations de marchés, soit encore par l'usage qu'une profession s'oblige à respecter dans l'exercice de ses activités.

### **Dépositaire d'OPC**

C'est un intermédiaire financier qui conserve les actifs et contrôle la régularité des décisions de l'OPC. Sa crédibilité et sa réputation sont importantes pour assurer la sécurité des avoirs des investisseurs. Il s'agit généralement d'une société solide, filiale d'un grand groupe bancaire. Le dépositaire ou conservateur a la charge de conserver les actifs confiés à société de gestion. Il doit également s'assurer de la régularité des décisions de celle-ci et de la bonne tenue des comptes.



La séparation entre gestion et conservation offre à l'investisseur une sécurité supplémentaire. L'utilisation d'un dépositaire est une obligation légale pour toutes les sociétés de gestion.

### **Démarchage bancaire et financier**

Il y a démarchage bancaire ou financier dès lors qu'une personne est contactée sans qu'elle l'ait sollicité, par quelque moyen que ce soit, pour lui proposer (article L. 341-1 du Code monétaire et financier) :

- la réalisation d'une opération sur instruments financiers (définis à l'article L. 211-1) ;
- la réalisation d'une opération de banque ou d'une opération connexe (définies aux articles L. 311-1 et suiv) ;
- la fourniture de services d'investissement ou de services connexes (définis aux articles L. 321-1 et L. 321-2) ;
- la réalisation d'une opération sur biens divers (définie à l'article L. 550-1) ;
- la fourniture d'une prestation de conseil en investissement (définie au I de l'article L. 541-1) ;
- la fourniture d'un service de paiement (défini au II de l'article L. 314-1).

Il y a également démarchage bancaire et financier quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche (démarcheur ou personne démarchée) lorsque le contact s'effectue au domicile de la personne démarchée, sur son lieu de travail ou dans tout autre endroit non destiné à la commercialisation de produits, instruments et services financiers. Par exemple, une personne est abordée alors qu'elle fait ses courses dans un centre commercial, c'est, en principe, du démarchage.

### **Dépositaire**

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un "conservateur"). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM

### **Dérivés**

Produits financiers complexes qui sont liés à (ou « dérivent de ») d'autres actifs (actions, obligations, matières premières, indice,...) qualifiés de sous-jacents. Ils donnent le droit, ou dans certains cas l'obligation, d'acheter ou de vendre le sous-jacent à un prix défini à l'avance. Les principaux dérivés sont les options, les contrats à terme, les swaps et les dérivés de crédit.

### **Dérivé de crédit**

Contrat financier permettant de transférer d'une contrepartie à une autre un risque de crédit attaché à un actif financier.



### **Dérivés sur dérivés**

Il s'agit de produits financiers complexes qui sont liés à des produits dits dérivés (options, contrats à terme, swaps, dérivés de crédit).

### **Désintermédiation**

C'est l'augmentation du recours au financement par les marchés, par rapport à la part du financement assurée par les établissements de crédit. Les emprunteurs accèdent alors directement au marché sans passer par l'intermédiation bancaire. Toutefois, la désintermédiation bancaire se traduit par une offre de services de la part des établissements de crédit sur les marchés : gestion de portefeuilles-titres, introductions en Bourse, émission de titre...

### **Dette**

Somme d'argent due par la société à un créancier (banque, autre entreprise ou organisation, particulier, associé).

### **Dette senior**

Dette privilégiée, son remboursement se fait en priorité par rapport aux autres dettes (donc elle est moins risquée pour le prêteur), et qui bénéficie de garanties spécifiques.

### **DICI**

Le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) est remis aux investisseurs qui souscrivent des parts d'OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, par exemple les SICAV et les FCP) ou des parts d'OPCI (Organisme de placement collectif immobilier). Ce document, standardisé au niveau européen, donne en deux pages les informations essentielles sur le produit.

### **Dilution / dilutif**

A l'occasion d'une augmentation de capital, la dilution caractérise la diminution du bénéfice par action et ainsi du contrôle des actionnaires dilués. (Contraire de relution)

### **Dividende**

Le dividende d'une action est un versement d'argent aux actionnaires d'un montant identique pour chaque action détenue, prélevé sur le bénéfice net ou sur les réserves de la société.

#### Versement de dividende

Sachez que le versement d'un dividende ne constitue pas réellement une rémunération pour l'actionnaire. Il s'agit plutôt d'une restitution à l'actionnaire d'une fraction du capital dont il est détenteur. En résumé, l'entreprise rend de l'argent à l'actionnaire, argent que ce dernier lui a prêté en devenant actionnaire.

#### Dividende et achat d'actions

Il est parfois possible de réinvestir les dividendes directement sous forme d'achat d'actions. Pour rappel, une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux, émise en contrepartie



d'un apport de l'actionnaire, créant ainsi le capital social de la société. L'actionnaire est le propriétaire, à travers des actions, d'une fraction d'une entreprise ayant un statut de société commerciale.

Le versement d'un dividende est-il obligatoire ?

Le versement d'un dividende n'est pas automatique / obligatoire. Le versement d'un dividende relève d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, même en cas de bénéfice de l'entreprise. De même, le bénéfice réalisé par l'entreprise n'est pas obligatoirement redistribué dans son intégralité. La partie du bénéfice non versée en dividende sera alors réinvestie dans l'entreprise elle-même.

Quand a lieu le versement des dividendes ?

Le versement des dividendes s'effectue périodiquement : c'est encore une fois l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la ou des dates de versement. Toutefois, en France, le versement des dividendes qui se faisait jusqu'à il y a quelques années une fois par an, a désormais tendance à se faire semestriellement.

### **Document d'information**

Document établi par une société dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs. Il contient les motifs et objectifs de l'opération, la valorisation des apports, le rapport d'échange retenu, les éléments de détermination de la parité d'échange, les conséquences de la fusion ou des apports sur la société bénéficiaire, les rapports des commissaires aux apports et les autorisations juridiques.

### **Document d'information clé de l'investisseur (DICI)**

Document d'information remis aux investisseurs désireux d'investir leur épargne en OPCVM ou en OPCI. C'est un document standardisé au niveau européen qui permet d'obtenir une information claire et synthétique et de comparer différents OPCVM/OPCI français ou OPCVM européens.

### **Document de référence**

Document officiel qui permet aux investisseurs d'obtenir un ensemble d'informations complet et actualisé sur les comptes, la gouvernance, le contrôle et les caractéristiques juridiques de la société. Enregistré ou déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ce document est établi sous la seule responsabilité de la société. Il fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité des marchés financiers, notamment en cas d'opération financière. Ce document répond à l'objectif de diffusion d'une information de qualité auprès d'un large public.

### **Dow Jones**

L'indice Dow Jones Stoxx est le plus ancien et le plus connu des indices américains. Il se compose des 30 plus grosses capitalisations américaines (Blue Chips) qui sont les 30 principales valeurs de la Bourse de New York.



### **Dow Jones Stoxx**

C'est un indice des valeurs européennes de la zone Euro. Il comprend 665 sociétés cotées en Europe des pays de l'Europe occidentale. Le Stoxx 50 représente une sélection de 50 valeurs choisies parmi les 665 composants le Dow Jones Stoxx. Cette sélection s'opère en fonction du pays et du secteur d'activité des sociétés.

### **Dow Jones Euro Stoxx**

C'est un indice des valeurs européennes de la zone Euro. Il comprend 325 sociétés cotées en Europe des pays de la zone Euro. Il est représentatif du tissu économique de cette zone. L'Euro Stoxx 50 retient 50 entreprises parmi les plus grosses capitalisations des indices larges

### **Droit d'attribution**

Droit que possèdent les actionnaires de recevoir des actions gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves. Ce droit d'attribution peut être revendu au même titre que les actions elles-mêmes

### **Droit d'entrée**

Ou Commission de souscription. Ce droit représente les frais à payer lors de l'achat de parts ou d'actions d'OPCVM. Il s'ajoute à la valeur liquidative pour constituer le prix de souscription.

### **Droit de garde**

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes-titres

### **Droit de préemption**

Droit qui permet à un ou plusieurs actionnaires d'acheter des actions de manière prioritaire à un vendeur éventuel, avant les autres catégories d'acquéreurs.

### **Droits de sortie**

Appelés aussi " commission de rachat ". Représentent, quand ils existent, les frais à payer pour la vente des parts ou d'actions d'OPCVM. Ces frais sont déductibles de la valeur liquidative pour constituer la valeur de rachat.

### **Droits de succession**

Impôt sur le capital perçu à l'occasion d'un héritage. Si un notaire intervient, c'est lui qui collecte éventuellement ces droits.

### **Droits de transit**

Les droits de transit sont une taxe prélevée sur les marchandises en transit dans un pays.



### **Droit de vote**

Tous les actionnaires (sauf exception) ont le droit de voter en assemblée générale. Ils peuvent ainsi donner leur avis sur la gestion de leur société. Certaines sociétés n'autorisent l'entrée à leur assemblée qu'aux actionnaires qui disposent d'un minimum d'actions.

### **Droit préférentiel de souscription (ou DPS)**

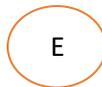
Droit attaché à chaque action ancienne et qui permet à l'actionnaire ancien de souscrire à de nouvelles actions de manière prioritaire lors d'une augmentation de capital.

### **Due diligence**

Ensemble des vérifications qu'un investisseur effectue en vue de la réalisation d'une transaction. Cela va lui permettre de se faire une idée précise de la situation de l'entreprise (stratégie, situation juridique & fiscale, comptable & financière, technologique, sociale...)

### **Duration**

C'est une mesure de calcul d'actualisation des coupons. Elle permet de calculer les variations d'une obligation par rapport aux mouvements des taux d'intérêt.



### **Emetteur**

L'émetteur est une entreprise, une collectivité locale ou un État à la recherche de ressources pour financer ses investissements ou son activité, qui va pour cela proposer aux investisseurs des valeurs mobilières (obligations ou actions le plus souvent, ou hybrides).

### **Encours**

C'est le total des sommes gérées par une Sicav ou un FCP.

### **Effet de levier**

Mesure du risque pris à raison du recours à des instruments financiers dérivés ou à l'endettement. L'effet de levier mesure la capacité du fonds à amplifier les mouvements des marchés. Si les marchés montent, la valeur du fonds pourra monter plus vite. En revanche, s'ils baissent, la valeur du fonds pourra baisser plus vite.

### **Emprunt**

Crédit ou prêt. Opération par laquelle un client demande et obtient de sa banque une somme d'argent remboursable moyennant intérêts et frais.



### **Emprunt obligataire**

Opération financière par laquelle l'Etat ou un organisme public ou privé émet des obligations entre contrepartie des sommes empruntées.

### **Enternext**

Lancée en mai 2013, cette filiale du groupe Euronext est chargée de promouvoir la Bourse auprès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, dont la capitalisation est inférieure à un milliard d'euros.

### **Entreprise d'investissement**

Les entreprises d'investissement ont pour profession habituelle la fourniture de services d'investissement tels que, la gestion de portefeuille, le conseil en investissement, la conservation ou l'administration d'instruments financiers et l'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur.

### **Entreprise de marché**

Société qui a pour vocation de gérer un ou plusieurs marchés réglementés. Euronext est l'entreprise de marché qui gère le marché réglementé de Paris, communément appelé « Bourse de Paris »

### **EONIA - Euro Over Night Index Average**

Taux européen au jour le jour qui remplace le TMP (Taux moyen pondéré) depuis le 4 janvier 1999. Il est obtenu à partir des montants et taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens, dont 10 français. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne.

### **Epargne**

L'épargne est la part du revenu net (c'est-à-dire après déduction de la fiscalité) qui n'est pas affectée aux dépenses de consommation.

### **Épargne financière**

Ensemble des placements effectués par un investisseur dans des produits bancaires, dans des valeurs mobilières sur les marchés financiers, ou dans des entreprises non cotées et dans les contrats d'assurance vie. Attention l'épargne financière diffère de l'épargne qui est le solde entre les revenus et la consommation d'un individu ou d'un ménage sur une période donnée.

### **Epargne retraite**

L'épargne retraite recouvre l'ensemble des produits d'épargne dédiés à la retraite, tels que la Préfon, les contrats Madelin, le PERP, le Perco, le PER...

### **Epargne salariale**

L'épargne salariale recouvre l'épargne que les salariés peuvent se constituer au sein de leur entreprise, avec l'aide de celle-ci, sur deux types de plans d'épargne salariale : le Plan d'épargne



d'entreprise (PEE) et le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Elle s'appuie sur les mécanismes de l'intéressement, de la participation et de l'abondement.

### **ESMA**

European Securities and Markets Authority. C'est l'Autorité européenne indépendante de régulation des marchés financiers, qui a remplacé le CESR – Committee of European Securities Regulators (Comité des régulateurs européens), qui n'avait qu'un rôle consultatif.

### **Etablissement de crédit**

Terme générique, qui regroupe les personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Il existe cinq catégories d'établissements de crédit : les banques, les banques mutualistes ou coopératives, les caisses de crédit municipal, les sociétés financières et les institutions financières spécialisées. Cette activité est soumise à agrément délivré par l'ACPR.

### **Établissement de paiement**

Personne morale, autre que les établissements de crédit et autre que les personnes mentionnées au II de l'article L. 521-1 du Code monétaire et financier (la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, le Trésor public, et la Caisse des dépôts et consignations), qui fournissent à titre de profession habituelle les services de paiement (article L. 522-1 du Code monétaire et financier). Cette activité est soumise à agrément délivré par l'ACPR.

### **Etablissement financier**

Etablissement autre qu'une banque qui exerce à titre principal une activité connexe aux opérations de banques (crédit à la consommation ou crédit immobilier, opérations sur valeurs mobilières, conseil en gestion du patrimoine, ingénierie financière).

### **Eurolist**

Marché réglementé de la bourse de Paris. Ouvert le 21 février 2005, il est issu de la fusion des anciens Premier, Second et Nouveau marchés.

### **EURIBOR - European Interbank Offered Rate**

Taux interbancaire utilisé comme référence par les banques pour la rémunération de certains dépôts. Il peut servir aussi de référence aux crédits à taux révisables. Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé sur la base de 360 jours et est diffusé quotidiennement à 11 heures par la Fédération Bancaire de L'Union Européenne.

### **EUROCLEAR France (ex SICOVAM)**

Dépositaire central des valeurs mobilières. Il assure la circulation par virement entre ses adhérents (exclusivement des intermédiaires affiliés) des valeurs titres qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients. C'est la Banque de France qui tient ce rôle pour les espèces. Euroclear est également l'organisme chargé de la codification d'une grande partie des OPCVM (code de place).



### **Euro Mts Global**

L'Euro MTS Global est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euros émis par les Etats membres de la zone Euro ayant une durée résiduelle d'un an minimum

### **Euronext SA**

Filiale française d'Euronext N.V., c'est une entreprise de services qui gère notamment les marchés boursiers de Paris, Amsterdam et Bruxelles. Elle décide de l'admission et de la radiation des valeurs à la Bourse. Elle organise les cotations, assure la sécurité des transactions et contribue au développement et à la promotion de ces marchés.

### **Eurosysteme**

Ensemble composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des Banques Centrales Nationales (BCN) des pays de la zone euro.

### **Euro Stoxx 50**

Un des Indices boursiers de la zone euro.

### **Equity ( ou Capital)**

Actions des sociétés, par opposition à la dette. L'Equity représente l'apport effectué par les actionnaires au capital de(ou Business Plan): la société, que ce soit lors de sa création ou ultérieurement, ou encore l'accumulation de bénéfices non distribués en dividendes.

### **Exécution d'ordres**

On appelle « exécution d'ordres pour le compte de clients » le fait de négocier et de conclure des achats et des ventes de produits financiers pour le compte de clients. Ce sont les « brokers » qui exécutent les ordres sur le marché.

### **Exane Eci Euro**

L'indice Exane ECI Euro mesure la performance des obligations convertibles et échangeables en actions, libellées en euros, et dont la place de cotation principale de l'action sous-jacente se situe dans un pays de la zone Euro.



### **FCC (Fonds commun de créances)**

OPCVM ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances et d'émettre des parts représentatives de ces créances. Le FCC constitue le véhicule juridique français permettant la titrisation des créances.



### **FCIMT (fonds commun d'intervention sur les marchés à terme)**

Les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme sont des fonds spécialisés sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises. Tous les FCIMT sont agréés.

Fonds commun de placement (FCP)

Les FCP ou Fonds Communs de Placement sont de la famille des OPCVM (Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières). Le FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts auxquels les épargnants peuvent souscrire.

En d'autres termes, les FCP regroupent les actifs de plusieurs investisseurs en vue de les investir en valeurs mobilières (Actions, Obligations, Produits monétaires, non cotées).

Le Fonds commun de placement n'est pas une société

Les détenteurs de parts disposent d'un droit de co-propriété sur les actifs du fond, proportionnel à leur nombre de parts. Le FCP n'est pas une société et n'a donc pas de personnalité morale, donc les détenteurs de parts ne sont pas des actionnaires et ne disposent pas de droit de vote. Les FCP sont gérés par des sociétés de gestion agréées.

### **FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise)**

OPCVM spécialisé, réservé aux salariés des entreprises destiné à être investi en valeurs mobilières. Trois types de FCPE sont recensés en fonction de leur initiateur et des personnes auxquelles ils s'adressent : les FCPE individualisés ; les FCPE individualisés de groupe ; les FCPE multi-entreprises.

### **FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation)**

Fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le renforcement des fonds propres des PME françaises dites " innovantes ".

### **FCPR (Fonds commun de placement à risques)**

Fonds dont l'actif est composé, pour 50% au moins, de titres d'entreprises non cotées en bourse ou de parts de sociétés à responsabilité limitée

### **FED (Federal Reserve System)**

Banque centrale des États-Unis.

### **Fonds de fonds ou OPC d'OPC**

C'est un fonds commun de placement qui n'investit pas directement dans des actions mais dans d'autres fonds. C'est une sélection de Sicav ou de FCP.

### **Fonds de futures**

C'est un FCP investi sur les marchés à terme



### **Fonds de pension**

Ce sont des fonds auxquels les salariés cotisent pour préparer leur retraite. Leur adhésion est facultative, et les sommes déposées sont investies en Bourse

### **Fonds profilés**

Il s'agit d'une gamme d'OPC composée de fonds ayant des niveaux de risque différents et gradués. On retrouve souvent la classification de base : prudent, équilibré ou dynamique. Ce classement permet d'aider un client à faire son choix en termes de couple rendement/risque lors d'un investissement boursier

### **Finance participative (crowdfunding)**

La finance participative est un mode de financement ou d'investissement alternatif, qui privilégie le lien social et de proximité en recourant aux réseaux sociaux sur internet pour collecter des fonds. Les modèles de financement sont de quatre types : dons, prêts solidaires, prêts rémunérés et investissement en fonds propres.

### **Filiale**

Entreprise contrôlée par une autre société appelée « société mère ». On parle de contrôle lorsque la « société mère » détient un nombre de droits de vote en Assemblée Générale d'actionnaires suffisant pour imposer ses décisions à la filiale.

### **FIP (Fonds d'investissement de proximité)**

Fonds appartenant à la catégorie des FCPR. Il a vocation à favoriser le développement des petites et moyennes entreprises régionales.

### **Fixing**

Il s'agit d'un mode de cotation par confrontation de l'offre et de la demande

### **Flottant**

Partie du capital d'une société cotée répartie dans le public, en dehors des actionnaires stables et du personnel. C'est sur cette partie du capital que se font les transactions en Bourse.

### **Fonds à compartiment**

Fonds commun de placement qui, au sein d'une entité juridique unique, propose plusieurs supports d'investissement correspondant à des orientations de gestion spécifiques ; ce type de fonds permet d'offrir aux souscripteurs une gamme aussi variée que possible du choix d'investissements.



### **Fonds Propres**

Les fonds propres apparaissent au bilan de l'entreprise comme le total des sommes versées par les actionnaires à la société (capital social, primes d'émission, produits d'émission des titres participatifs et avances conditionnées), augmentées des résultats que l'entreprise a générés au cours de l'exercice et n'a pas redistribués en dividendes (résultat, subventions, provisions réglementées, réserves).

Ils correspondent à la valeur de l'entreprise si elle vendait tous ses actifs à leur valeur comptable et remboursait toutes ses dettes, sans prendre en compte son potentiel de développement.

### **Fonds de roulement**

C'est la partie des ressources financières à plus d'un an (dites stables, fonds propres, dettes à plus d'un an) non utilisées pour financer les actifs immobilisés (dont la durée de vie économique ou la valeur résiduelle est supérieure à l'exercice en cours). Ce surplus permet de financer l'exploitation courante de l'entreprise (le Besoin en Fonds de Roulement ou BFR).

### **Fonds d'investissement alternatifs (FIA)**

Fonds d'investissement régi par la directive européenne dite AIFM. Il s'agit de fonds qui, contrairement aux OPCVM, ne bénéficient pas d'un passeport européen, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas immédiatement commercialisables dans toute l'Europe. Mais ils ne sont pas tous forcément risqués, les FCPE (d'épargne salariale) sont tous des FIA.

### **Fonds d'investissement**

Structure financière (le plus souvent sous forme de FCP ou OPCVM ou Société en commandite) généralement gérée par une société de gestion pour compte de tiers qui investit dans le capital, ou la dette (obligations, mezzanine) de sociétés.

### **Fonds de pension (pension fund)**

Structure financière investissant l'argent des épargnants actifs afin de pouvoir ultérieurement leur verser une rente/pension de retraite.

### **Fonds à formule**

Organisme de placement collectif (OPC) qui promet à une date donnée (entre 2 et 8 ans en général après la souscription) une performance calculée en fonction de l'évolution d'un ou plusieurs indices boursiers (le CAC 40, l'EuroStoxx 50...), ou de quelques actions particulières.

### **Fonds de garantie des dépôts et de résolution**

Institué par la loi sur l'épargne et la sécurité financière (juin 1999), il a pour rôle d'indemniser les déposants lorsque l'établissement auquel les avoirs ont été confiés ne peut plus faire face à ses engagements vis-à-vis de ses clients. Cette indemnisation est limitée à 100 000 € par déposant et par établissement, pour les comptes en espèces, et à 70 000 € par investisseur, pour la garantie des titres.



## **FOOTSIE**

ou FTST100 : Indice boursier à Londres.

## **FPI (Fonds de placement immobilier)**

### **Forex**

Contraction des termes anglais FOReign EXchange souvent utilisée pour désigner le domaine des devises et le monde du change, on parle par exemple du marché du forex pour désigner les échanges quotidiens de devises à travers le monde.

### **Frais de courtage**

Commission perçue par une société de Bourse ou un agent de change en rémunération des transactions qu'il effectuera pour le compte de ses clients.

### **Frais de gestion**

Frais destinés à rémunérer le gestionnaire d'un OPCVM. Ils sont généralement exprimés en pourcentage de la valeur du capital placé et prélevés tous les ans.

### **Frais des opérations de bourse**

C'est l'ensemble des frais dont vous devez vous acquitter lorsque vous réalisez une opération en Bourse (courtage plus impôts).

### **Front office**

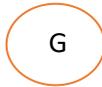
Pour exécuter les ordres chez les brokers ou sur les marchés, le gérant passe le plus souvent par les négociateurs (traders). Les Gérants, la table de Négociation et les Analystes constituent le Front Office

### **FTSE 100**

Le FTSE 100 ou Footsie est l'indice vedette de la bourse de Londres. Créé en 1984, il comprend 100 sociétés représentant 70% du marché

### **Future**

Contrats à terme négociés sur les marchés réglementés qui prévoit la livraison d'un actif à une date future et à un prix déterminé à l'avance.



### **GAFI - Groupe d'Action Financière**

Le GAFI est un organisme intergouvernemental fondé en 1989, visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **Gage**

ou nantissement. Contrat par lequel un débiteur affecte au profit de son créancier (sa banque) un objet mobilier (marchandises, valeurs mobilières, créances) en garantie du paiement de sa dette.

### **Garantie**

Engagement donné ou reçu, pour assurer le paiement d'une dette ou créance. On distingue les garanties personnelles (ex : cautionnement) et les garanties réelles (ex : hypothèque).

### **Garantie bancaire**

La garantie bancaire est émise par la banque du débiteur ou acheteur et destinée à payer le vendeur, et ce à une date donnée, pour un montant donné, et uniquement en cas de défaut de règlement du débiteur.

### **Garantie personnelle**

Engage le patrimoine personnel de celui qui a accepté de régler la dette du débiteur dans le cas de défaillance de celui-ci (ex : cautionnement).

### **Garantie réelle**

Engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

### **Garantie d'actif et de passif**

Contrat de garantie, annexé à l'acte de cession, qui permet à l'acquéreur de compenser une éventuelle sur-évaluation comptable des actifs ou sous-évaluation des passifs.

En cas par exemple d'insuffisance d'actif (actif déclaré à une valeur supérieure à sa valeur réelle, faux stock...) ou de passif non déclaré (dette fiscale ou sociale, contentieux...), une indemnité sera due à l'acquéreur ( ou parfois à la société) par le vendeur.

### **Gérant d'un OPCVM**

Spécialiste responsable des ventes et des achats dans le portefeuille d'une SICAV ou d'un Fonds Commun de Placement (FCP).



### **Gestion assistée**

Gestion dans laquelle vous êtes aidé par un expert de la banque dans vos choix d'investissements boursiers. Ce type de gestion nécessite de pouvoir vous joindre à tout moment. Ne pas confondre avec la gestion déléguée.

### **Gestion collective**

Ensemble des gestionnaires d'OPC qui collectent des fonds auprès d'une multitude d'investisseurs particuliers ou entreprises, qui vont être gérés dans quelques fonds (SICAV, fonds communs de placement, fonds d'investissement alternatifs) avec une politique de gestion unifiée

### **Gestion déléguée**

Gestion dans laquelle vous confiez à un expert de la banque vos capitaux. Il en assure la gestion dans le cadre du mandat que vous lui aurez donné, dit mandat de gestion.

### **Gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers et des décisions de gestion prises par le gérant. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités

### **Gestion indicielle**

Forme de gestion qui a pour but de reproduire les performances des indices boursiers. Si l'indice CAC 40 gagne 10%, le gérant de la Sicav ou du FCP doit s'efforcer de réaliser la même performance.

### **Gestion individuelle**

L'épargnant assure, par lui-même, la gestion de ses avoirs financiers. Par opposition à la gestion déléguée.

### **Gestion quantitative**

C'est une forme de gestion entièrement automatisée. Elle est fondée sur des critères de risque et des objectifs de rentabilité. On distingue la gestion quantitative indicielle qui consiste à répliquer précisément les variations de l'indice et la gestion quantitative active dont le but est de faire mieux que l'indice.

### **Gouvernance**

Manière dont l'entreprise organise sa Direction et le contrôle sur sa gestion. Plus largement, la gouvernance représente l'ensemble des moyens mis en œuvre par la société pour garantir transparence et intégrité des informations financières mises à la disposition de ses actionnaires et créanciers.

### **Goodwill (écart d'acquisition)**

Différence entre la valeur d'achat d'un actif et sa valeur comptable.

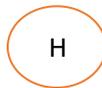


### **Grande capitalisation / arge cap**

Les grandes capitalisations sont des sociétés de grande taille dont la valeur boursière (ou capitalisation) est supérieure à 5 milliards €. On parle également de large cap

### **Gré à gré**

C'est une négociation effectuée en dehors du marché. Les parties prenantes se mettent d'accord sur un prix et réalisent la transaction.



### **HANG SENG**

C'est l'indice de la Bourse de Hong Kong.

### **Haut Conseil de Stabilité Financière**

Autorité prudentielle française qui, sous la présidence du ministre des Finances, surveille le système financier et s'assure de sa stabilité.

### **Hedge fund : aussi Fonds alternatif**

Fonds d'investissement dont la stratégie n'est pas simplement d'acheter et conserver des titres cotés (actions ou obligations), appelée aussi Long only. A l'origine réservée à la catégorie des fonds spéculant sur les produits dérivés, l'expression recouvre aujourd'hui un peu toutes les formes de gestion alternative, même sans rapport avec les produits dérivés.

### **Holding**

Une holding est une société sans activité industrielle dont le but est de prendre le contrôle de certaines entreprises par la détention de la majorité du capital de ces dernières.

#### Particularités d'une holding

La holding fait remonter les dividendes des entreprises qu'elle détient en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse. La holding regroupe donc des participations dans diverses sociétés, avec, pour but, d'en assurer l'unité de direction. La holding peut aussi être appelée société de gestion, société mère ou société de portefeuille.

#### Pourquoi créer une holding ?

La création d'une holding permet aux majoritaires d'accroître leur pouvoir dans les affaires gérées. Via des participations financières, la holding gère et contrôle des sociétés ayant des intérêts communs. Elle est souvent qualifiée de « société consolidante » dans la mesure où elle se contente de faire remonter dans son bilan les différents postes-comptables de ses participations.



La holding permet donc à une personne de détenir et contrôler une multitude de sociétés nationales et internationales sans avoir besoin d'apparaître en tant que dirigeant de toutes ces sociétés.

La création d'une holding permet aux majoritaires d'accroître leur pouvoir dans les affaires gérées. Via des participations financières, la holding gère et contrôle des sociétés ayant des intérêts communs. Elle est souvent qualifiée de « société consolidante » dans la mesure où elle se contente de faire remonter dans son bilan les différents postes-comptables de ses participations.

### **Horizon de placement**

Durée sur laquelle un investissement est pensé et pendant laquelle le capital investi ne peut être retiré (ou à des coûts élevés)

### **Hypothécaire**

Qui est relatif à l'hypothèque (ex : état hypothécaire d'un immeuble).

### **Hypothèque**

Garantie donnée à un organisme de crédit sur un bien immobilier et sur lequel il pourra se faire payer en cas de défaillance du débiteur.

### **Hypothèque rechargeable**

Nouvelle forme de crédit introduite dans le droit français en 2006. L'hypothèque rechargeable permet à un emprunteur qui a déjà constitué une hypothèque conventionnelle sur un bien immobilier de recharger celle-ci au fur et à mesure que le crédit immobilier d'origine est remboursé, afin de garantir un nouveau crédit.



### **Illiquide**

Se dit pour qualifier un marché (ou une action) avec peu de transactions et dans lequel les acheteurs ont du mal à trouver des titres ou les vendeurs des difficultés à en acheter.

### **Index**

Taux de référence lié aux marchés financiers (Euribor ou Tibeur, Libor, TEC par exemple) utilisé pour calculer la révision du taux d'intérêt du prêt. L'évolution de l'indice à la date prévue au contrat sert de base au calcul du nouveau taux d'intérêt. A cet indice est ajoutée une marge de révision pour obtenir le nouveau taux du prêt. Il peut y avoir pluralités d'indices utilisés.

### **Indicateur avancé**

C'est une information censée donner une information sur l'état futur de l'économie.



### **Indicateurs de tendance**

Ils sont calculés à l'ouverture et en séance sur la base des cours de clôture de la veille ainsi que sur la base des cours de la dernière liquidation. Ils donnent une tendance de l'évolution des cours du marché parisien.

### **Indice boursier**

Moyenne des cours d'un échantillon de titres représentatifs d'un marché, d'un secteur, etc. Cette moyenne rend compte de la tendance générale de l'évolution du marché. Euronext Paris SA calcule plusieurs indices boursiers, comme le SBF 120 ou le CAC 40.

### **Indice MSCI Monde**

Indice boursier qui regroupe 1 600 sociétés cotées dans 22 pays.

### **Indice composite**

Indice calculé à partir de plusieurs autres indices.

### **Indice de référence (ou "benchmark")**

Indice utilisé pour comparer la performance d'un fonds d'investissement (SICAV, FCP) avec un secteur ou un marché. Si le fonds a une stratégie de gestion sur les actions françaises, on comparera sa performance avec le CAC 40.

### **Initié**

Se dit d'une personne détenant des informations privilégiées sur une société. Si ces informations sont utilisées pour gagner de l'argent en bourse, on parle alors de délit d'initié, ce qui est interdit et sévèrement puni par la loi.

### **Instrument financier**

Les instruments financiers sont des titres ou des contrats dont certains sont négociables sur les marchés financiers. Ils comprennent notamment : - les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès aux droits de vote (certificats d'investissement, bons de souscription d'actions, etc.) ; - les titres de créances (obligations, OCEANE, titres subordonnés à durée indéterminée, etc.) ; - les parts ou actions d'organismes de placement collectif (actions de SICAV, parts de FCP, etc.) ; - les instruments financiers à terme (contrats d'option d'achat ou de vente, contrats financiers à terme, contrats d'échange, etc...).

### **Intérêt**

Revenu tiré d'un placement en titres de créance. Les intérêts sont payés selon une périodicité régulière fixée à l'avance et sont connus au moment de l'émission. Les taux peuvent être fixes ou variables



### **Intérêt à terme échu**

S'il s'agit d'un prêt, intérêts payables lors du remboursement des fonds empruntés. S'il s'agit d'un placement, intérêts versés à l'échéance du placement.

### **Intérêts composés**

Capitalisation des intérêts dans la même année civile. Les intérêts d'une somme s'intègrent au capital pour produire eux-mêmes les intérêts (articles 1154 et 1155 du Code Civil).

### **Intérêts conventionnels**

Intérêts tels que prévus dans le contrat.

### **Intérêts courus**

Fraction des intérêts acquis mais dont le règlement n'est pas encore exigible. Ce calcul est notamment effectué pour déterminer la valeur instantanée d'une obligation en fonction de la date de détachement du coupon.

### **Intérêts créditeurs**

Somme due au client au titre de ses comptes rémunérés ou de ses placements. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

### **Intérêts débiteurs**

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme tient compte des dates de valeur.

### **Intérêts intercalaires**

Dans un prêt avec mise à disposition échelonnée du capital (ex : financement d'une construction à mesure de l'avancement des travaux) tant que le capital n'est pas débloqué en totalité, l'emprunteur paie seulement des intérêts intercalaires, calculés sur la partie du capital déjà débloquée. Une fois que le capital sera entièrement débloqué, les intérêts intercalaires cesseront et l'emprunteur commencera alors à rembourser le capital, et les intérêts sur la totalité de la somme empruntée.

### **Intérêts légaux**

Intérêts calculés sur la base du taux légal.

### **Intérêts moratoires**

Destinés à réparer un retard dans le paiement d'une somme d'argent, ils consistent dans l'allocation au créancier d'intérêts au taux légal (ou conventionnel sous réserve que ce taux ne soit pas usuraire).

### **Intermédiaire en assurance (IAS)**

Est intermédiaire d'assurance, personne exerçant l'activité d'intermédiation en assurance à titre rémunéré, telles que « Activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurances ou de réassurances ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion » (art.



L. 511-1), « est considéré comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération d'assurance, le fait pour toute personne physique ou morale de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat ou l'adhésion à tel contrat ou d'exposer oralement ou par écrit à un souscripteur ou un adhérent éventuel, en vue de cette souscription ou adhésion, les conditions de garantie du contrat » (art. R. 511-1).

La notion de rémunération est entendue « comme tout versement pécuniaire ou toute autre forme d'avantage économique convenu et lié à la prestation d'intermédiation ».

### **Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)**

«Est intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter ducroire. »

L'article L. 519-1 du CMF définit l'intermédiation comme suit « l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation. »

### **Intermédiaire financier**

Professionnel à qui les investisseurs doivent s'adresser pour vendre ou acheter sur le marché financier. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'un courtier en ligne, etc. Selon son statut, il peut faire de la réception/transmission d'ordre, de la tenue de comptes/conservation, de la négociation, etc.)

### **Intraday**

anglicisme qui signifie "en cours de journée". Cela pourra désigner un graphe "intraday" qui montre l'évolution d'une valeur en cours de journée de l'ouverture à la clôture. On parle aussi d'opérations "intraday", ce sont des opérations d'achat et de vente à court terme, au cours de la même journée.

### **Introduction en Bourse**

ou admission en Bourse. Admission d'une entreprise à la cotation en Bourse de ses actions et obligations. Cette admission, décidée par Euronext, est réservée à des entreprises sélectionnées par Euronext et agréées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

### **Investment grade**

La catégorie « investment grade » ou « investissement » est composée de titres de qualité émis par un émetteur de titres de créances négociables (Bon du Trésor, Certificat de Dépôt,...) ou d'obligations. Il en est ainsi pour les obligations « investment grade » qui sont considérées par les différentes agences de notation comme présentant un faible risque de non-remboursement.

### **IR ou IRPP (Impôt sur le Revenu ou Impôt sur le revenu des Personnes Physiques)**

Impôt annuel calculé sur le revenu net global du contribuable.

### **IS**



Impôt sur les Sociétés : impôt sur les bénéfices payé par les entreprises non transparentes fiscalement (les sociétés civiles sont généralement transparentes fiscalement sauf à avoir opté pour le régime IS).

### **ISR Investissement Socialement Responsable**

Placement qui prend en compte les normes et des critères environnementaux et sociaux, de manière à concilier les notions de performance financière, de respect des salariés, clients et de l'environnement, de développement durable. Cela s'applique généralement à des OPCVM (Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières).

### **Investisseur**

Personne physique ou morale qui achète et vend des titres ou des actifs (immobilier, art, matières premières), qui place ses fonds en vue d'en tirer un revenu futur ou une plus-value, moyennant un risque d'absence de revenu ou de perte en capital. C'est cette prise de risque qui le différencie de l'épargnant (épargne égale au revenu moins la consommation).

### **Investisseurs institutionnels**

Les investisseurs institutionnels (surnommés les « zinzins ») sont des organismes qui collectent l'épargne des particuliers et qui la placent sur les marchés financiers. Il s'agit principalement des sociétés d'investissement, des caisses de retraite (fonds de pension), des banques et des sociétés d'assurance.

### **Investisseur qualifié/professionnel sur option**

Statut d'un investisseur qui a une bonne connaissance du fonctionnement des marchés et des instruments financiers. Le client professionnel peut l'être par nature (article D.533-11 1 du Code monétaire et financier) ou sur critères (article D.533-11 2 du Code monétaire et financier).

### **Immobilisation**

Bien acquis par l'entreprise et ayant vocation à être utilisé et conservé au moins un an.

### **Investissement**

Fait de placer des fonds en vue d'en obtenir un bénéfice, celui-ci étant aléatoire.

### **Intuitu personae**

Expression latine qui signifie « en fonction de la personne ». Les contrats et conventions conclus intuitu personae l'ont ainsi été en considération de la personne avec qui ils sont passés et ne peuvent être vendus ou transférés

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale.



J

### **Jetons de présence**

Il s'agit de la rémunération accordée aux membres du conseil d'administration d'une société anonyme. Elle est en principe partagée entre les administrateurs en fonction de leur assiduité. La somme globale est fixée par les actionnaires, lors d'une assemblée générale ordinaire.

### **Juste valeur**

Norme comptable consistant à valoriser, à la date de clôture du bilan, les actifs et les passifs des grandes entreprises selon leur valeur de marché.

K

### **KABUTO CHO**

C'est le nom de la Bourse de Tokyo.

### **Krach**

Effondrement des cours boursiers.

### **KYC (Know Your Customer)**

Principe issu de la réglementation financière européenne, et regroupant l'ensemble des moyens devant être mis en œuvre par les établissements financiers pour s'assurer une connaissance et un suivi approfondis de leurs clients (identité, adresse, patrimoine et revenus, compétences financières).

### **Kbis**

Document officiel qui atteste de l'identité et de l'adresse de la personne physique ou morale immatriculée au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés), de son activité, de ses organes de direction, administration, gestion ou contrôle, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

L

### **Lamfalussy (processus)**

Le processus Lamfalussy (du nom de l'ancien président de l'Institut Monétaire Européen, qui a présidé les travaux sur ce nouveau processus de décision européen) a été mis en place depuis le début 2002 au sein de l'Union européenne. Il vise à accélérer l'adoption de textes européens dans le domaine des valeurs mobilières tout en associant plus étroitement les professionnels aux processus de décision. Le processus est fondé sur 4 niveaux : - fixation des règles et principes de base grâce à des directives cadres - précision des modalités de mise en œuvre de ces principes grâce à des



mesures techniques exécutoires. Elles sont élaborées par la Commission européenne, conseillée par le CESR. - Transposition en droit interne. Le CESR élabore des recommandations interprétatives communes afin de garantir une application commune dans tous les Etats. - Contrôle par la Commission de l'application de ces mesures par les Etats. La commission européenne a proposé d'étendre la méthode Lamfalussy aux directives relatives au secteur bancaire.

### **LIBOR - London Interbank Offered Rate**

Taux interbancaire londonien.

### **Libre établissement**

Dans l'Espace économique européen, le libre établissement postule qu'un établissement ayant son siège en France peut installer librement des succursales dans les autres Etats membres. Elle ne concerne pas les filiales pour lesquelles un agrément du pays où elles sont implantées reste nécessaire.

### **Libre prestation de service**

La libre prestation de services désigne les modalités d'exercice d'activités par un établissement qui fournit dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que celui où se trouve son siège social, un service autrement que par une présence permanente dans cet État membre.

### **Ligne**

Dans un portefeuille, les valeurs sont inscrites sur des lignes distinctes. Si vous détenez quinze actions différentes et 5 obligations, votre portefeuille comptera vingt lignes.

### **Liquidité**

Qualité d'un marché, ou d'un titre, sur lequel les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation le cours, à raison de l'abondance des titres négociés.



### **Majoritaire**

Actionnaire, personne physique ou morale, qui détient la majorité (plus de 50%) des actions ou des droits de vote d'une société, et qui à ce titre, peut prendre la plupart des décisions relatives à la vie sociale d'une entreprise. Cependant, les statuts des sociétés prévoient le plus souvent un niveau de détention supérieur à 50% (majorité qualifiée) pour certaines prises de décision majeures (telles que par exemple, augmentations de capital, fusion, scission, etc...).

### **Mandat de gestion**

Acte par lequel une personne (le mandant) donne pouvoir à une autre (le mandataire) de gérer son patrimoine, ou un portefeuille, qu'il soit financier, immobilier ou professionnel.



### **Mandat social**

Acte par lequel une personne a autorité pour représenter la société auprès des tiers. (ex: le gérant dans les SARL, le PDG ou le DG dans une SA ou SAS).

### **Mandataire**

Personne exerçant au nom et pour le compte d'un autre par voie de mandat tel que défini à l'article 1984, « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. »

### **Manipulation des cours**

Achat ou vente massive d'un titre financier (action ou obligation) dans le but d'influencer artificiellement son cours à la hausse ou à la baisse entravant ainsi le bon fonctionnement du marché boursier.

### **Marché**

C'est l'endroit « virtuel » où se rencontrent les investisseurs et les émetteurs. Il y a quelques années, ces derniers se rencontraient au Palais Brongniart, à Paris. Aujourd'hui, avec l'informatisation de la Bourse, la rencontre se fait au travers d'écrans informatiques.

### **Marché au comptant**

Les achats et vente de titre donnent lieu à un règlement et une livraison immédiate. Certains titres, les plus importants faisant l'objet d'une cotation à Paris, peuvent faire l'objet par l'intermédiaire financier d'un Service de Règlement Différé (SRD), système qui a remplacé le Règlement Mensuel en septembre 2000 dans le cadre de l'harmonisation des règles des marchés européens.

### **Marché dérivé**

Il s'agit d'un marché où on peut soit fixer un prix et une quantité aujourd'hui pour une livraison à une date ultérieure (contrat à terme ou « future »), soit négocier une option d'achat (call) ou de vente (put) à un prix convenu d'avance, et d'avoir ainsi le droit de se dégager à terme d'une obligation, contre paiement aujourd'hui d'une prime (option). Compte tenu des risques de tels échanges (et notamment du risque de contrepartie), des marchés organisés, comme celui qui est géré par Euronext, se sont développés, sur lesquels s'échangent des produits standardisés. Ces produits sont des instruments de couverture et de spéculation, à utiliser avec précaution, (anciennement MATIF "taux et marchandises" et MONEP "actions et indices").

### **Marché libre**

Marché existant depuis 1996 sur lequel se font les négociations au comptant entre les acheteurs et les vendeurs de titres non cotés sur les marchés réglementés.



### **Marché monétaire**

Marché sur lequel les agents économiques négocient entre eux leurs besoins et leurs excédents de capitaux à court et moyen terme. Il comprend le marché interbancaire réservé aux établissements de crédit et le marché de Titres de Créances Négociables ouvert à tous les agents économiques.

### **Marché primaire**

Marché des émissions de nouvelles actions et obligations. Elles se traitent ensuite sur le marché secondaire.

### **Marché réglementé**

Système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers. Un marché réglementé est géré par une entreprise de marché.

### **Marché secondaire**

Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée Bourse des valeurs. En ce qui concerne les actions, le volume des transactions y est beaucoup plus important que sur le marché primaire.

### **Marge**

- En matière de collecte d'épargne, c'est la différence entre le taux servi à un client et le taux auquel la banque peut placer les fonds sur le marché monétaire. 2- En matière de crédit, c'est la différence entre le taux appliqué à un client et le taux auquel la banque peut se refinancer sur le marché pour la même durée. 3- En matière de crédit immobilier à taux variable, la révision du taux variable peut comprendre un montant fixe d'intérêt à ajouter à un taux de référence ou un indice. On parle de marge de révision ou de partie fixe (exemple indice de référence + 2 %). Ces éléments sont définis par le contrat de prêt et la notice sur les révisions de taux (cf indice).

### **Masse obligataire**

La masse obligataire jouit de la personnalité morale. Elle est représentée par un (ou au maximum trois) représentant(s) élu(s) par l'assemblée des obligataires. Ces représentants de la masse ont, en principe, le pouvoir d'accomplir au nom de celle-ci tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires. En revanche, ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires sociales. Ils ont accès aux assemblées générales des actionnaires en tant qu'observateurs sans droit de vote.

### **MATIF - Marché à Terme International de France**

Marché réglementé français de produits dérivés spécialisé dans les contrats à terme et options sur les taux d'intérêt et marchandises, le MATIF est désormais exploité par Euronext.Life.



### **Maturité**

La maturité correspond à la durée de vie d'un emprunt ou d'un placement. C'est également l'échéance à laquelle l'investisseur récupérera le montant investi ou prêté

### **Médiateur**

Tenu à la confidentialité, impartial et indépendant, le médiateur est la personne chargée de recommander une solution amiable à un litige entre un client et sa banque.

### **Médiation**

Mode de règlement amiable d'un litige. Mise en place par la loi Murcef, la médiation bancaire est le processus par lequel un tiers (médiateur) extérieur au litige propose à la banque et son client une solution en se prononçant en droit et équité. Gratuite, elle permet d'éviter une action en justice, souvent longue et coûteuse.

### **Meilleure exécution ("best execution")**

Obligation faite à l'intermédiaire de démontrer qu'il a exécuté l'ordre de son client de la meilleure manière possible. Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour apprécier la meilleure exécution (prix, coût, rapidité d'exécution, probabilité de l'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre ...).

### **Middle-office**

Dans la chaîne de traitement d'un ordre, une fois l'ordre exécuté, il devient une opération et c'est le Middle-Office qui se charge de son bon dénouement à savoir le Règlement / Livraison. Il valide ensuite cette opération pour prise en compte par le valorisateur dans la comptabilité du portefeuille associé.

Au quotidien, le Middle-Office effectue également le suivi des positions et le traitement des opérations. Il suit aussi les souscriptions et les rachats de parts. En cela, il suit le passif de l'OPC. Le Middle-Office effectue enfin le rapprochement des positions front et back des portefeuilles ainsi que le rapprochement des opérations vis-à-vis des brokers.

### **Moyenne capitalisation / Mid cap**

Les moyennes capitalisations sont des sociétés dont la valeur boursière est comprise entre 1 milliard € et 5 milliards €. On parle également de Mid cap

### **MIF Directive**

La directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers s'applique aux entreprises et établissements bancaires qui fournissent des services d'investissement et concerne tous les instruments financiers. Cette directive crée un cadre juridique européen commun dans ce domaine, permettant de renforcer l'information et la protection des investisseurs, et harmonise les règles de transparence au sein de l'UE. Par ailleurs, cette directive donne aux entreprises qui fournissent des



services d'investissement la faculté d'exercer plus facilement leurs activités au-delà des frontières nationales, au sein de l'UE (Passeport européen).

### **Minoritaire**

Actionnaire, personne physique ou morale, dont les possibilités d'actions dans la société pour la préservation de ses propres intérêts sont limitées, du fait de la proportion de sa participation (moins de 50%) dans le capital de la société, ou de ses droits de vote. Cependant, les statuts des sociétés prévoient le plus souvent un niveau de détention inférieur à 50% (minorité de blocage) qui permet à l'actionnaire minoritaire de s'opposer à une décision d'AG.

### **Moins-value**

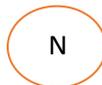
Perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription

### **MONEP - Marché des Options Négociables de Paris**

Marché réglementé français de produits dérivés spécialisé dans les contrats à terme et les options sur actions ou sur indices, le MONEP est désormais exploité par Euronext.Liffe.

### **Muraille de Chine**

Expression désignant la mise en place de procédures internes destinées à empêcher la circulation d'informations confidentielles entre des agents ou des unités dont les activités sont complémentaires mais dont les intérêts peuvent être contradictoires, dans le but d'éviter les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts ou l'utilisation d'informations privilégiées.



### **Nantissement**

ou gage. Contrat par lequel un débiteur affecte au profit de son créancier (sa banque) un objet mobilier (marchandises, valeurs mobilières, créances) en garantie du paiement de sa dette.

### **Nasdaq**

Créé en 1971, le Nasdaq était alors le premier marché électronique d'instruments financiers à ouvrir dans le monde. L'indice NASDAQ est aujourd'hui celui du plus grand marché électronique du globe.

### **Nikkei 225**

Le Nikkei 225 est le principal indice boursier de la bourse de Tokyo. Il est composé de 225 sociétés.

### **Nominal**

Valeur donnée à une action (à un titre) lors sa création. Lors d'augmentations de capital ultérieures, les nouvelles actions peuvent être souscrites à un prix supérieur au nominal, l'écart de valeur constituant une « prime de souscription ».



### **Notation**

ou rating. Appréciation donnée par une agence de notation sur la solidité financière d'une entreprise. Plus la note est élevée, plus sa capacité de recours aux marchés financiers est avantageuse.

### **Note d'information**

Il s'agit du document contenant les principales dispositions d'un projet d'offre publique. Il doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en apprécie la régularité et fixe le calendrier.

### **Notice d'information**

Carte d'identité d'une SICAV ou d'un FCP, elle est remise obligatoirement à tout investisseur. Elle comporte un certain nombre d'informations : frais de souscriptions et de gestion, fiscalité, orientation des placements, objectifs de gestion. Elle doit être visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### **Nouveau Marché**

Créé en 1996 et destiné aux jeunes sociétés à fort potentiel de croissance. Les sociétés en question doivent fournir un plan de développement à 3 ans, disposer de fonds propres importants et proposer un minimum d'actions au public.

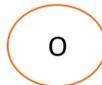
### **Nue-propriété**

Droit de propriété partiel sur un bien, qui donne à son titulaire le droit de disposer de la chose (il peut vendre ou céder ce droit), mais ne lui confère ni l'usage, ni la jouissance, lesquels sont les prérogatives de l'usufruitier.

### **Nullité : (juridique)**

Disparition rétroactive d'un acte ou d'un contrat qui ne serait pas conforme à la loi.

La note d'information est visée après que l'AMF se soit prononcée sur la conformité de l'offre.



### **OAT - Obligations assimilables du trésor**

Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'Etat. Ces obligations cotées en Bourse sont dites "assimilables", car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.



## **Obligation**

Une obligation est un titre de créance qui est émis par un emprunteur. Il s'agit d'un contrat à travers lequel l'emprunteur (ou émetteur de l'obligation) s'engage à rembourser le prêteur (ou détenteur de l'obligation) dans le respect des échéances déterminées à l'avance.

Une émission d'obligation permet à l'émetteur de contracter un emprunt d'un gros montant en le fractionnant en petit montant et en faisant ainsi appel à plusieurs prêteurs. De plus l'émetteur peut échelonner les remboursements en fonction de ses capacités.

Les obligations peuvent être cotées sur le marché, cela permet au prêteur désireux de récupérer ses fonds de pouvoir la négocier à tout moment.

### **Obligation à taux fixe**

Obligation qui vous donne droit à un intérêt fixe, en général annuel.

### **Obligation à taux indexé**

Obligation qui donne droit à un intérêt dont le taux est actualisé chaque année en fonction d'un indice de référence.

### **Obligation à taux variable**

Obligation qui donne droit à un intérêt, calculé généralement sur la base d'un taux de marché, donc variable d'une année sur l'autre

### **Obligation d'entreprise**

Une obligation d'entreprise est un titre de créance qui est émis par une entreprise se positionnant alors comme emprunteur. L'obligation d'entreprise est un contrat à travers lequel l'emprunteur (l'entreprise émettrice de l'obligation) s'engage à rembourser le prêteur (détenteur de l'obligation) dans le respect des échéances déterminées à l'avance.

Une obligation d'entreprise (ou obligation corporate) est une obligation émise par une entreprise privée ou une association.

Une émission d'obligation d'entreprise permet à l'entreprise émettrice de contracter un emprunt d'un gros montant en le fractionnant en petit montant et en faisant ainsi appel à plusieurs prêteurs. En choisissant de réaliser un emprunt au travers d'une émission d'obligations d'entreprises, l'entreprise peut alors choisir d'échelonner les remboursements en fonction de ses capacités. Une obligation d'entreprise peut être cotée sur le marché, permettant ainsi aux prêteurs qui désireraient récupérer leurs fonds de pouvoir la négocier à tout moment.

### **Obligation convertible**

Obligation qui confère à son bénéficiaire la possibilité d'échanger cette obligation (pendant la période de conversion) contre une ou plusieurs actions de la société émettrice.



### **Obligation d'Etat**

Une obligation d'Etat est un titre de créance qui est émis directement par un Etat (par exemple, la France) se positionnant alors comme emprunteur. L'obligation d'Etat est un contrat à travers lequel l'emprunteur (l'Etat émetteur de l'obligation) s'engage à rembourser le prêteur (détenteur de l'obligation) dans le respect des échéances déterminées à l'avance.

Une émission d'obligation d'Etat permet à l'Etat émetteur de contracter un emprunt d'un gros montant en le fractionnant en petit montant et en faisant ainsi appel à plusieurs prêteurs. En choisissant de réaliser un emprunt au travers d'une émission d'obligations d'Etat, l'Etat peut alors choisir d'échelonner les remboursements en fonction de ses capacités.

Une obligation d'Etat peut être cotée sur le marché, permettant ainsi aux prêteurs qui désireraient récupérer leurs fonds de pouvoir la négocier à tout moment.

De plus, l'obligation d'Etat présente généralement une très bonne sécurité puisqu'il est plutôt rare qu'un Etat fasse faillite.

### **Obligations souveraines**

Emprunt émis par un Etat sur le marché financier.

### **OBSA (Obligation à Bon de Souscription d'Action)**

Obligation remboursable (et donc non convertible en actions) assortie d'un ou plusieurs bons de souscription d'actions.

### **Obligation à bon de souscription d'obligation**

Lors de l'émission, un ou plusieurs bons de souscription donnent le droit (mais non l'obligation) de souscrire ultérieurement à de nouvelles émissions obligataires dans des conditions préalablement déterminées. Le bon et l'obligation sont cotés séparément.

### **Obligation de première catégorie**

Obligation émise par un organisme du secteur public ou semi-public (État, collectivités locales...), jouissant par conséquent d'une certaine garantie de remboursement.

### **Obligation de deuxième catégorie**

Obligation émise par une entreprise privée, par opposition à l'obligation de première catégorie qui est émise par un représentant du secteur public

### **Obligation remboursable en actions**

Plutôt que de toucher une somme d'argent lors du remboursement de son prêt, l'obligataire reçoit des actions de la société. Ces obligations sont donc sensibles aux fluctuations des actions.



### **Obligation synthétique**

L'obligation synthétique est une obligation convertible sur-mesure. Elle est constituée d'une partie obligataire couplée à un produit dérivé afin d'en accroître ses performances. L'obligation synthétique fait partie des produits dits structurés

### **OCEANE - Obligation convertible échangeable contre des actions nouvelles ou existantes**

On parle d'OCEANE quand l'émetteur d'une obligation convertible peut remettre au créancier soit de nouvelles actions émises pour l'occasion, soit des actions existantes qu'il détient en portefeuille, par exemple à la suite d'un rachat d'actions.

### **Offre amicale**

Offre publique d'achat ou d'échange effectuée avec l'accord des deux parties.

### **Offre hostile**

offre de rachat d'une société non sollicitée.

### **OICV - Organisation internationale des commissions de valeurs**

L'OICV (IOSCO en anglais) est une organisation internationale de droit privé qui rassemble environ 110 régulateurs de marché dans le monde, dont l'AMF pour la France. Son secrétariat général est basé à Madrid. Via ses membres, l'OICV représente plus de 90 % de la capitalisation boursière mondiale. L'organisation a pour mission d'élaborer des standards internationaux afin d'assurer la transparence et l'intégrité des marchés financiers, et de protéger les investisseurs.

### **OPA (Offre publique d'achat)**

Proposition publique aux actionnaires d'une société d'acquiescer tous leurs titres à un prix supérieur au cours de Bourse. L'OPA est dite amicale lorsqu'elle est réalisée en accord avec les principaux actionnaires ou les dirigeants de la société convoitée, dans le cas contraire elle est inamicale. La procédure de l'OPA est régie par la loi et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)..

### **OPC**

Un OPC (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) est un produit d'épargne collectif qui permet d'investir sur les marchés financiers. Portant le nom de Sicav ou FCP en fonction de sa structure juridique, il est agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Son prospectus présente ses caractéristiques, notamment les risques et l'objectif de gestion.

### **OPC coordonné**

OPC conforme aux normes européennes, ce qui lui permet d'être commercialisé dans tous les pays de l'Union européenne après obtention d'un certificat de conformité délivré par les autorités de chaque pays (COB, IML..).



### **OPC de capitalisation**

Dans ce type de société, les dividendes et les intérêts ne sont pas reversés aux propriétaires des parts. Tout est réinvesti, ce qui permet à l'actionnaire de ne pas être soumis à l'imposition tant qu'il ne revend pas ses parts.

### **OPC de distribution**

Un OPC de distribution reverse systématiquement à ses actionnaires / porteurs tous les dividendes et intérêts perçus. C'est la formule inverse des OPC de capitalisation

### **OPC monétaire**

Les encours de ces sociétés sont essentiellement investis en bons du Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie. Leur objectif est de réaliser une performance proche à celle d'un placement au taux de l'argent au jour le jour.

### **OPC monétaire dynamique**

Sicav monétaire dont les statuts autorisent le gérant à gérer sans la contrainte d'avoir une progression régulière de sa valeur liquidative.

### **OPC obligataire**

Elle est investie à hauteur de 60% minimum en obligations. Il existe différents types de Sicav obligataires. Elles varient selon la durée des obligations achetées par la société. Elles sont donc plus ou moins sensibles aux variations des taux d'intérêt.

### **OPCI (Organisme de placement collectif en immobilier)**

C'est un organisme géré par des spécialistes chargés de placer les capitaux qui leur sont confiés pour créer un patrimoine collectif. Chaque part représente donc une fraction d'un portefeuille de titres de propriété immobilière, commun à de nombreux épargnants.

### **OPCVM**

Un OPCVM est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières. En d'autres termes, un OPCVM est une entité qui gère des placements en valeurs mobilières (actions et obligations).

Les familles d'OPCVM

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) distingue 6 familles principales d'OPCVM :

- les OPCVM monétaires,
- les OPCVM obligataires,
- les OPCVM actions, composées d'au moins 60% d'actions.
- les OPCVM à fonds alternatifs,
- les OPCVM de fonds à formule,
- les OPCVM diversifiés.



En plus de ces 6 familles, on trouve aussi des OPCVM dits « à régime particulier » (pour leur non-respect de la répartition des risques, par exemple), tels que les OPCVM à règles d'investissement allégées ou les OPCVM contractuels.

Les OPCVM : deux familles de produits. Il existe deux grandes familles de produits pour les OPCVM : les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et FCP (Fonds Communs de Placement), comprenant par exemple les FCPI, FCPR, FCPE, FCIMT, ...

Le prix des OPCVM

Un OPCVM peut être acheté, en parts ou actions, et racheté de la même façon. Les souscriptions et les rachats se font sur la base d'une prix unique appelé valeur liquidative (VL). Cette valeur liquidative est obtenue en divisant la valeur globale de l'actif net de l'OPCVM par le nombre de parts ou d'actions.

### **OPCVM à règles d'investissement allégées (ARIA)**

OPCVM bénéficiant d'assouplissement en termes d'investissement et de stratégies mises en œuvre. On distingue les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées simples : qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques ; les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées et effet de levier : qui ont la possibilité de déroger aux ratios standards de division des risques et de mettre en œuvre un effet de levier ; les OPCVM agréés à règles d'investissement allégées de fonds alternatifs : qui peuvent mettre en œuvre des stratégies alternatives, au travers d'investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou étranger. Les conditions d'accès ainsi que les seuils d'investissement minimum à ce type d'OPCVM sont encadrés.

### **OPCVM d'OPVCM**

Organisme investi principalement en actions ou parts d'autres OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières). Ces OPCVM sont agréés dans les mêmes conditions que les autres OPCVM. Ils peuvent avoir, en revanche, un devoir d'information des porteurs particuliers et déclarer si l'OPCVM a vocation à investir entre 5 et 10%, entre 5 et 50% ou plus de 50% dans d'autres OPCVM.

### **OPCVM indiciel**

Un OPCVM indiciel répond à l'une des définitions suivantes : soit un OPCVM dont l'objectif de gestion correspond à l'évolution d'un indice d'instruments financiers. Les OPCVM indiciels répliquent par des achats-ventes de valeurs mobilières la composition d'un indice. Soit lorsqu'il fait l'objet d'une admission à la cotation, un OPCVM dont la valeur liquidative suit au plus près l'évolution d'un indice ("trackers")

### **OPCVM maître / nourricier**

Un OPCVM dit nourricier est un organisme dont l'actif est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul OPCVM dit maître, en instruments financiers à terme et à titre accessoire en liquidités. L'OPCVM maître est soit un organisme de placement à vocation générale, SICAV et FCP, à compartiments ou non, soit un FCPR, un FCPI ou un FCIMT, soit un organisme de placement bénéficiant d'une procédure allégée. Par contre, un FCPE, un FCPR, un FCPI ou un FCIMT ne peuvent



être considérés comme des nourriciers même s'il est possible pour un FCPE d'investir 100% de son capital dans un unique OPCVM de même type.

#### **OPE (Offre publique d'échange)**

Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage irrévocablement à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

#### **Opération au comptant**

Opération effectuée selon le taux de change en vigueur le jour même de la transaction (appelé spot en anglais).

#### **Opération de paiement**

Il s'agit de toute opération, ordonnée par le payeur ou le bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds indépendamment de toute obligation sous-jacente entre le payeur et le bénéficiaire.

#### **Opération pour compte propre**

Opération d'achat ou de vente de titre menée par un établissement financier pour son propre compte et non pour le compte d'un client.

#### **Opération d'open market**

Interventions de la banque centrale sur le marché monétaire consistant à fournir ou retirer des liquidités aux établissements financiers via des achats ou des ventes de titres et ainsi influencer à la baisse ou à la hausse le taux du marché monétaire.

#### **OPM (Offre publique mixte)**

Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage irrévocablement à acquérir leurs titres. Le règlement s'effectuera alors en partie en titres et en partie en numéraire.

#### **OPR (Offre publique de retrait)**

Opération par laquelle un ou plusieurs actionnaires, détenant plus de 95% des droits de vote d'une société cotée, font connaître publiquement leur intention d'acheter le solde des titres qu'ils ne détiennent pas. Dans ce cas, l'actionnaire minoritaire a le choix d'apporter ses titres à l'actionnaire majoritaire. Il n'y est pas obligé. Symétriquement, un actionnaire minoritaire peut demander à l'AMF de requérir le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait par l'actionnaire majoritaire si celui-ci détient au moins 95% des droits de vote de la société.

#### **Option**

Droit d'une partie d'acheter ou de vendre à une autre partie un actif, à un prix et à une date (ou une période) déterminés.



### **Option binaire**

Il s'agit d'instruments financiers sous forme d'options, pouvant générer des profits ou des pertes, selon la réalisation ou la non réalisation d'une condition à l'expiration de l'option.

### **Option asiatique**

Option dont le prix d'exercice est calculé sur la moyenne de cours tout au long de la durée de vie de l'option.

### **Option barrière**

Option dont la valeur est conditionnée par l'évolution du prix du sous-jacent par rapport à un ou plusieurs seuils durant la totalité de leur durée de vie.

### **OPV - Offre Publique de Vente**

Proposition publique aux investisseurs de leur vendre une certaine quantité d'actions d'une société à un prix déterminé. Cette procédure est généralement utilisée pour privatiser des sociétés publiques en introduisant en Bourse leurs actions.

### **Ordre à cours limité**

Le prix maximal (ordre d'achat) ou minimal (ordre de vente) est déterminé par le client.

### **Ordre à déclenchement**

Type d'ordre qui permet aux investisseurs de définir un niveau de prix à partir duquel l'achat ou la vente sera déclenchée. Il en existe deux types : l'ordre « à seuil de déclenchement », l'achat ou la vente « au marché » est déclenché dès lors que le seuil fixé par l'investisseur est atteint ; l'ordre « à plage de déclenchement », l'achat ou la vente « à cours limité » est déclenché dès lors que le seuil (maximal ou minimal) fixé par l'investisseur est atteint. Il faut donc indiquer 2 prix dans ce type d'ordre : un seuil et une limite de prix.

### **Ordre à la meilleure limite**

Type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. A l'ouverture, il est transformé en ordre à cours limité, avec comme limite le prix d'ouverture. Pendant la séance de négociation, il devient un ordre à cours limité au prix de la meilleure offre (ordre d'achat) ou de la meilleure demande (ordre de vente).

### **Ordre au marché**

Type d'ordre qui consiste à vendre ou à acheter sans limite de prix, dans la limite des quantités disponibles. Il est prioritaire sur autres types d'ordres et est exécuté immédiatement, sous réserve de trouver un acheteur ou un vendeur. Il est exécuté au cours d'ouverture pour les ordres passés avant 9h. Il existe toutefois des solutions intermédiaires.



### **Ordre flash**

Il s'agit d'un procédé informatique qui permet à certains investisseurs de voir les ordres (achat/vente) de bourse une fraction de seconde avant qu'ils ne soient accessibles à tous. Une manière d'anticiper sur les marchés. Ce service est utilisé entre autre par de grandes banques d'affaires.

### **Ordre indexé**

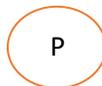
Type d'ordre qui permet de toujours rester positionné à la meilleure limite de même sens, en suivant automatiquement les évolutions de celle-ci à la hausse ou à la baisse. Il est également possible de spécifier une limite au-delà de laquelle l'ordre indexé se comporte comme un ordre "à cours limité", cessant de suivre la meilleure limite.

### **ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance)**

Organisme chargé d'assurer la tenue du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

### **OTC - Over-the-counter**

Marché de gré à gré sur lequel se font les négociations au comptant entre les acheteurs et les vendeurs de titres cotés et non cotés sur les marchés réglementés.



### **Pacte d'actionnaire**

Convention conclue entre tout ou partie des actionnaires d'une société qui régit leurs relations et la composition de son capital.

### **Pair**

Nominal

### **Part**

Une part est l'équivalent d'une action pour les formes de sociétés ou quasi-sociétés autres qu'anonymes

### **Participation**

Part / pourcentage du capital d'une société détenue par une autre société.

### **Passif**

Ensemble des ressources permettant de financer l'entreprise. Il comprend : les capitaux propres apportés par les actionnaires, les dettes (vis à vis des banques, des fournisseurs, de l'État ou des organismes sociaux), les résultats accumulés non distribués.



## **Patrimoine**

Du latin « patrimonium », « ce qui vient du père », le patrimoine est l'ensemble des biens sur lesquels un titre de propriété ou un droit peut se faire valoir et qui peuvent être vendus. Si l'héritage en demeure fréquemment une source, il se constitue aussi avec les biens acquis soi-même.

### **Patrimoine brut**

Le patrimoine brut est le patrimoine complété des droits à acquis dans le cadre d'un plan d'épargne retraite ou des droits tels que les brevets, les droits d'auteurs ou droits d'usufruit.

### **PEA - Plan d'Épargne en Actions**

Produit d'épargne réglementé assorti, sous certaines conditions, d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values. Le PEA donne lieu à l'ouverture de deux comptes associés : un compte titres et un compte en espèces. Les sommes versées sur un PEA peuvent être investies, dans la limite d'un montant maximal fixé par la réglementation, notamment en actions et en parts d'OPCVM, dans des conditions fixées par la réglementation. Les contrats de capitalisation en unités de compte sont également éligibles au PEA.

### **PEA PME (Plan d'Épargne en Actions destiné au financement des PME)**

Dispositif ayant pour objectif d'orienter l'épargne française vers le financement des PME. Il s'agit ainsi d'un compte titre distinct du PEA classique, plafonné à 75 000 € par personne. Ce dispositif offre un avantage fiscal pour l'investisseur, puisqu'il permet une exonération (hors CSG & CRDS) après 5 ans de l'impôt sur le revenu, sur les dividendes et plus-values.

### **PEE (Plan d'épargne d'entreprise)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne pendant une période généralement de cinq ans.

### **PEG (Plan d'épargne de groupe)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'un même groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de son employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne pendant une période généralement de cinq ans.

### **PEI (Plan d'épargne inter-entreprise)**

Système d'épargne collectif mis en place par accord, au sein de plusieurs entreprises, au niveau d'une branche professionnelle ou à un niveau territorial spécifique. Le PEI répond à un double objectif : simplifier l'accès des très petites entreprises et des PME aux plans d'épargne salariale et mutualiser les coûts liés à ce dispositif.



### **Perte en capital**

Lorsque l'OPC ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection, il se peut que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat, notamment lorsque l'investisseur ne respecte pas la durée de placement recommandée.

### **Plan d'Epargne Populaire PEP**

PEP Formule d'épargne de longue durée (8 ans minimum – 10 ans conseillés). Les versements effectués sont affectés soit à un placement en compte, soit à un contrat d'assurance vie. Le PEP présente d'importants avantages fiscaux à condition de maintenir les fonds dans le plan jusqu'à échéance. A noter : il ne peut plus être ouvert de PEP depuis le 24 septembre 2003.

### **PER (Price Earning Ratio)**

Ratio boursier qui correspond au rapport entre la valeur en bourse d'une action et le bénéfice par action de la société concernée. Les PER permettent de comparer rapidement la valeur relative des actions.

### **PERCO (Plan d'épargne pour la retraite collectif)**

Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises de se constituer, éventuellement avec le concours de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne généralement jusqu'à l'âge du départ à la retraite

### **PERP - Plan d'Epargne Retraite Populaire**

Instauré par la loi sur les retraites du 21 août 2003, ce plan individuel prévoit une défiscalisation des versements à l'entrée (dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finance) et une sortie en rente viagère versée à compter de la retraite. En principe, les versements y sont libres, mais un montant, une périodicité ... ont pu être prévus contractuellement.

### **Personne politiquement exposée**

La notion de PPE est introduite par la directive sur le blanchiment. Une PPE est une personne résidant à l'étranger et exerçant des fonctions politiques, juridictionnelle ou administratives pour le compte d'un Etat autre que la France. Les mesures de vigilance à appliquer à la PPE doivent être renforcées si cette personne cherche à réaliser des opérations en France. Ces mesures sont également appliquées au conjoint, aux ascendants et descendants de la PPE ou aux personnes qui lui sont étroitement associées s'ils sont également clients.

### **Perte en capital**

Lorsque le montant des capitaux propres de l'entreprise est inférieur à la moitié de son capital social. Cette situation donne lieu à la mise en place d'une procédure qui consiste au cours d'une AGE dans les 4 mois suivants l'approbation des comptes à décider de dissoudre la société ou au contraire de poursuivre l'activité, à publier cette décision dans le journal d'annonces légales et à la déposer au greffe du Tribunal de Commerce. Dans le cas où il aura été décidé de poursuivre l'activité, la société



devra régulariser sa situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les pertes auront été constatées.

### **Personne morale**

En droit français, une personne morale est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut également n'être constitué que d'un seul élément. La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs.

Le droit français distingue :

- les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics... ;
- les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

### **Petite capitalisation / mall cap**

C'est une société de petite taille. Sa capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard €. On parle également de « small cap ».

### **Plus-value**

Gain résultant de la différence entre le prix de vente (- les droits de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les droits d'entrée).

### **Point de base**

Il sert de référence pour établir des cotations sur les marchés à terme. Un point de base correspond à 0,01% du nominal des contrats négociés

### **Portefeuille**

Ensemble des actifs financiers détenus par un investisseur particulier ou institutionnel

### **Position**

Exposition d'un opérateur au risque de fluctuation des cours à un moment donné Il existe de multiples positions possibles (longue, courte, etc...)

### **Position courte, position longue**

Une position longue correspond à une position d'acheteur, car on mise sur l'appréciation de la valeur du titre/de l'action ou du bien immobilier acheté. Une position courte consiste à être vendeur car on s'attend à une baisse de prix dans le futur.



### **Premier Marché**

Compartiment du marché réglementé de la Bourse de Paris qui représente l'essentiel de l'activité boursière et regroupe toutes les plus importantes sociétés.

### **Prestataire de services d'investissement (PSI)**

Les prestataires de services d'investissement sont les entreprises d'investissement et les établissements de crédit ayant reçu un agrément pour fournir des services d'investissement au sens de l'article L. 321-1.

En France les prestataires de services d'investissement sont agréés par :

- l'AMF lorsqu'ils exercent à titre principal l'activité de gestion pour compte de tiers (service 4 de l'article L321-1 du code monétaire et financier). Il s'agit alors de sociétés de gestion de portefeuille.
- l'ACPR lorsqu'ils n'exercent pas à titre principal l'activité de gestion pour compte de tiers. Lorsqu'ils exercent ce service à titre accessoire, ils doivent en plus de leur agrément par l'ACPR, faire agréer leur programme d'activité par l'AMF.

Une liste des prestataires de services d'investissements figure sur le site de l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution,

### **Prime d'émission**

Différentiel, souvent exprimé en pourcentage, qui existe entre la valeur nominale d'un titre et son prix d'émission ou sa valeur boursière.

### **Prime de remboursement**

Différence entre la valeur nominale et la valeur de remboursement d'une obligation. Cette prime est destinée à rendre plus attrayants certains emprunts à long terme

### **Prime de risque**

Écart de rentabilité espérée par un investisseur entre un portefeuille de titres (par exemple composé d'actions) et un actif dit sans risque (une obligation d'État dont la signature bénéficie – en principe et sauf exceptions ! – de la meilleure note de la part des agences de notation).

### **Prime de risque actions**

La prime de risque actions mesure en pourcentage la rentabilité attendue sur longue période des actions relativement aux taux longs.

### **Principal**

Valeur de l'emprunt total résultant de l'émission d'obligations par un État ou une entreprise.



### **Private Equity (capital investissement)**

Fonds d'investissement ayant pour objectif d'investir dans des sociétés non-cotées en Bourse. Il se décline en activité de capital-risque (entreprise naissante), de capital-développement (entreprise en croissance) et en LBO (entreprise mature et génératrice de trésorerie).

### **Produit garanti**

Produit financier dont le capital est garanti partiellement ou en totalité. L'investisseur est assuré de récupérer le montant total ou partiel de son investissement à l'échéance.

### **Produit à formule**

Produit financier dont la valeur à l'échéance dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents et de la réalisation de formules prédéfinies (plus ou moins complexes). Ces produits peuvent être à capital garanti à l'échéance.

### **Produit indexé**

Produit financier (généralement des titres de créances ou des fonds – FCP/SICAV –) dont la valeur et le rendement sont partiellement ou totalement liés à l'évolution d'un sous-jacent (action, panier d'actions, matière première, indice...).

### **Produits structurés**

Il s'agit de produits complexes, résultats des opérations de titrisation, qui portent différents noms techniques (CDOs, MBS...), selon le type de créances ou de titres auxquels ils sont rattachés et dont ils visent à transférer le risque.

### **Prospectus**

Document établi par la société lors de son introduction en bourse, d'une augmentation de capital, d'une émission ou d'une admission de titres financiers. Le prospectus est soumis au préalable au visa de l'AMF. Il contient des informations concernant la société, l'opération financière.

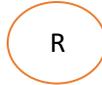
### **Put**

Option de vente d'un actif ou d'un titre financier. Cette option permet au bénéficiaire du put de céder un instrument financier à un prix fixé à l'avance (prix d'exercice) et à une date déterminée (échéance) à un promettant (qui lui a donc consenti une Promesse d'Achat). Les options peuvent être cotées ou négociées de gré à gré



### **Quantitative Easing**

Le « quantitative easing » est l'usage de la « planche à billet » par la Banque centrale.



## **Ratio**

Rapport entre deux valeurs de même nature, souvent issues du bilan ou d'un compte de résultat, et utilisé comme indicateur de performance ou de comparaison.

### **Ratio d'information**

Il s'agit d'un indicateur synthétique de l'efficacité du couple rendement/risque. Il mesure la sur ou sous-performance du fonds par rapport à son indice de référence, compte tenu du risque relatif pris par rapport à cet indice. Ainsi, un ratio d'information positif indique une surperformance, tandis qu'un ratio d'information négatif, une sous-performance. Plus le ratio d'information est élevé, plus le fonds est robuste.

### **Ratio de Sharpe**

Il mesure la capacité du gérant à obtenir une rentabilité supérieure à celle d'un placement sans risque avec le moins de volatilité possible. Ainsi, lorsqu'il est positif, plus le ratio de Sharpe est élevé, plus la prise de risque est rémunérée.

## **Rating**

ou notation. Appréciation donnée par une agence de notation sur la solidité financière d'une entreprise. Plus la note est élevée, plus sa capacité de recours aux marchés financiers est avantageuse.

### **Registre d'actionnaires**

Document dans lequel la société enregistre le nom de ses actionnaires et le nombre d'actions que chacun d'eux détient, ainsi que tous les mouvements de titres.

### **Règlement-livraison - Delivery versus payment**

Ou livraison contre paiement. Lien entre des transferts de titres et des transferts de fonds permettant de s'assurer que la livraison d'un actif ne s'effectue que si le paiement est réalisé et vice-versa.

## **Régulateur**

Organisme qui veille à la régulation et au bon fonctionnement des marchés financiers. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est le régulateur des marchés financiers en France.

### **Relution/relative**

Augmentation du bénéfice par action ou du niveau de contrôle des actionnaires suite à une réduction de capital (rachat d'actions). (Contraire de dilution).



### **Rendement**

Performance d'un actif ou d'un produit. Plus simplement le rendement représente ce qu'un titre rapporte.

### **Rentabilité**

La rentabilité mesure la capacité d'un capital investi dans différents actifs à procurer des revenus.

### **Rente viagère**

Revenu périodique obtenu par le transfert d'un capital à un tiers (ex : compagnie d'assurance) et qui vous est versé jusqu'à votre décès. Son montant est déterminé par le niveau des capitaux dont vous disposez et par votre âge. Si l'option a été choisie au départ de la rente, la rente peut être partiellement reversée à un deuxième bénéficiaire au décès du premier.

### **Report d'imposition**

Dans le cadre de cessions de titres, un report d'imposition permet de différer l'impôt dû par le cessionnaire (vendeur).

### **Résolution**

Consiste à faire intervenir une autorité publique dite « de résolution » lorsqu'une banque ou un établissement financier connaît d'importantes difficultés financières de façon à limiter l'impact sur les clients de l'établissement et sur le reste de l'économie.

### **Réserves**

Fraction des résultats de la société qui n'ont pas été distribués aux actionnaires sous forme de dividendes. Elles sont comptabilisées au passif de la société au sein des fonds propres et participent donc au financement stable de l'entreprise.

### **Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)**

Il est égal à la somme du Résultat d'exploitation et du Résultat financier d'une entreprise.

### **Résultat exceptionnel**

Résultat qui recense les éléments qui ne sont pas issus de l'activité habituelle de l'entreprise, et en particulier les plus ou moins-values issues des cessions d'actifs.

### **Résultat d'exploitation**

Performance de l'activité de l'entreprise. Il ne prend ni en compte le résultat financier, ni le résultat exceptionnel, ni l'IS.

### **Résultat financier**

Différence entre les recettes et les charges financières de l'entreprise. Il illustre la politique de financement adoptée par l'entreprise et représente l'une des composantes du résultat net.



### **Résultat Net**

RCAI augmenté du Résultat Exceptionnel et minoré de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise. Il permet de verser la rémunération de actionnaires, dividendes.

### **Retrait obligatoire**

A l'issue de toute offre publique (OPA, OPE, OPR, etc.), si les titres non apportés à l'offre représentent moins de 5% du capital et des droits de vote, l'actionnaire majoritaire peut mettre en œuvre un retrait obligatoire sur ces titres. Les titres des actionnaires minoritaires sont alors cédés de plein droit à l'actionnaire majoritaire moyennant une indemnisation.

### **Risque de crédit**

Risque supporté par un créancier de non remboursement d'un emprunt ou d'un titre de dette.

### **Risque de contrepartie**

C'est le risque pour un créancier de perdre définitivement sa créance dans la mesure où le débiteur ne peut pas, même en liquidant l'ensemble de ses avoirs, rembourser la totalité de ses engagements.

### **Risque de marché**

Risque de fluctuation des prix à la hausse ou à la baisse des produits financiers (actions, obligations, dérivés) pouvant engendrer une plus ou moins-value lors d'une transaction pour son détenteur.

### **Risque financier**

Risque que le gain attendu ou espéré par l'épargnant ne se réalise pas ou que la somme investie soit diminuée. Généralement, plus les perspectives de gains sont élevées plus le risque augmente.

### **Risque opérationnel**

Risque de pertes financières d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement causé par une défaillance du contrôle interne imputable au personnel ou aux systèmes informatiques.

### **Rolling spot Forex**

Opération de change au comptant reportable à échéance indéterminée. Ces opérations, qui peuvent se dénouer en principe en fin de journée, sont reportables tacitement du jour au lendemain, tant que les pertes n'absorbent pas les dépôts de garantie ou les marges.



### **S & P 500**

Un des indices boursiers de New York calculé par Standard and Poors.



### **SA Société Anonyme**

Société commerciale, de capitaux par actions. Le nombre minimum d'actionnaires est fixé à 7, et ces actionnaires verront leur responsabilité limitée à hauteur de leur apport, donc de leur part dans le capital.

### **SAS Société par Actions Simplifiée**

Société commerciale adaptée aux structures de taille moyenne. Les règles de fonctionnement et d'organisation auxquelles elle est soumise sont très souples. Ce sont les actionnaires eux-mêmes qui fixent la plupart des règles dans les statuts.

### **SARL Société à Responsabilité Limitée**

Société commerciale dans la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Le capital de la SARL est composé de parts sociales.

### **SBF 120**

Cet indice boursier résulte de l'évolution des cours de 120 entreprises cotées sur le marché officiel de la Bourse de Paris.

### **SBF 250**

Le SBF 250, indice le plus large de la cote parisienne, est composé de 250 valeurs les plus représentatives de chaque secteur. Ces 250 valeurs sont celles du SBF 120, auxquelles on adjoint 130 autres entreprises issues de l'ensemble de la cote. L'indice, qui n'est calculé qu'après l'ouverture et la clôture d'une séance, est révisé chaque année et fait l'objet d'ajustements tous les trois mois.

### **SCI - Société civile immobilière**

Société dans laquelle les associés sont propriétaires de parts d'un capital investi dans un bien immobilier. La vente de parts de SCI bénéficie d'un régime fiscal différent de celui d'une vente immobilière ordinaire.

### **SCPI (Société civile de placement immobilier)**

Société ayant pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

### **Second Marché**

Marché à la Bourse de Paris qui accueille les entreprises de taille inférieures à celles du premier marché.

### **SEC (Securities Exchange Commission)**

Régulateur boursier (ou « gendarme de la bourse ») américain. A pour objet d'édicter les règles concernant les marchés financiers aux Etats-Unis et d'en contrôler l'application, comme l'AMF en France.



### **SEF (Société d'épargne forestière)**

Société ayant pour objet principal l'acquisition et la gestion d'un patrimoine forestier.

### **Sensibilité**

Indicateur qui permet de mesurer le pourcentage de variation, à la hausse ou à la baisse, du cours d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPC obligataire, induite par une fluctuation de 1% des taux d'intérêt du marché. Exemple : une sensibilité de 4 pour une SICAV obligataire signifie que la valeur liquidative passera de 100 à 104 quand les taux du marché baisseront de 1 point (par exemple de 7 à 6%), et inversement, de 100 à 96 quand les taux monteront de 1 point (par exemple, de 7 à 8%)

### **Services d'investissement**

Il existe 9 services d'investissement qu'un PSI peut exercer après avoir obtenu un agrément. Ces services sont les suivants : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ; exécution d'ordres pour le compte de tiers ; négociation pour compte propre ; gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; conseil en investissement ; prise ferme ; placement garanti ; placement non garanti exploitation d'un système multilatéral de négociation.

### **SICAV**

Une SICAV est une société d'investissement à capital variable de la famille des OPCVM qui collecte des fonds auprès de plusieurs souscripteurs qu'elle place dans des valeurs mobilières. La Sicav a une personnalité juridique et morale et donc un conseil d'administration. Les souscripteurs sont par conséquent des actionnaires qui participent au conseil d'administration et qui ont un droit de vote.

Les catégories de SICAV

Il existe plusieurs catégories de SICAV, les principales étant :

- Les SICAV diversifiées : comme leur nom l'indique, elles se composent de produits variés (actions et obligations françaises et étrangères). Le risque encouru par les actionnaires est faible du fait de cette grande diversification. Elles sont particulièrement bien adaptées aux novices en bourse pour qui elles constituent un portefeuille de sécurité, bien ventilé.
- Les SICAV-actions : elles peuvent se composer entièrement d'actions françaises ou étrangères.
- Les SICAV-obligations : l'intégralité du portefeuille est composée d'obligations. La nature des obligations proposées (à taux fixe ou à taux variable), permet de miser sur la sécurité ou sur la spéculation.
- Les SICAV court terme et de trésorerie : elles sont conçues pour les épargnants désirant retirer leurs fonds très rapidement. Les produits proposés sont choisis en conséquence : valeurs qui préservent le capital, sans risque et par conséquent très peu spéculatif.



### **SICAVAS (SICAV d'actionnariat salarié)**

SICAV ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par l'entreprise à destination de ses salariés.

### **SICOVAM**

Nom de l'organisme chargé du règlement / livraison des titres à la Bourse de Paris jusqu'en septembre 2000. A été remplacé par la société Euroclear.

### **Signature**

Il correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. La qualité de la signature de la personne à qui l'on prête des fonds est essentielle. Elle est déterminée par les agences de notation. Les trois principales sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Il existe aussi des entreprises non notées.

### **Société de gestion d'OPCVM (SGO) / société de gestion collective (SGC)**

Société assurant uniquement la gestion d'organismes de placement collectif (SGC - article L 532-9 du Code monétaire et financier) tels que les FCP à vocation générale, FCPE, FCIMT et FCPR/FCPI ou les SICAV par délégation. Les deux sigles sont utilisés en tant que termes métiers indifféremment l'un de l'autre.

### **Société de gestion de portefeuille**

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

### **Sofipêche (société pour le financement de la pêche artisanale)**

Société anonyme ayant pour objet exclusif l'achat en copropriété de navires de pêche exploités de façon directe et continue par des artisans pêcheurs ou des sociétés de pêche artisanale répondant à certaines conditions

### **SOFICA (Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle)**

Sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel permettent de collecter des fonds privés pour financer la production cinématographique et audiovisuelle. Elles donnent le droit à une réduction d'impôt conditionnée à leur détention pendant un certain nombre d'années.

### **Sous-jacent**

C'est le support, le bien sur lequel porte le warrant. Il peut être une action, un indice, une devise, une matière première ou encore un panier de valeur. Il existe même à présent des produits sur la hausse ou baisse de la volatilité, ou bien sur les taux d'intérêts. Tout actif ou produit financier peut servir de sous-jacent à un warrant, la seule limite étant celle de l'imagination des banques émettrices.



### **Souscription**

C'est l'achat d'actions ou d'obligations lors d'une émission

### **Spot**

C'est le niveau de cours d'une devise ou d'un taux d'intérêt sur le marché au comptant, en direct, à l'inverse des futures qui fixent un cours à terme.

### **SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)**

OPCI ayant la personnalité juridique (société) et qui émet des actions. Une SPPICAV est généralement gérée par une société de gestion de portefeuille dans le cadre d'une délégation de gestion

### **Spread**

Le spread correspond à l'écart entre le taux de rendement actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt « sans risque » de même durée. Il représente la prime de risque que l'émetteur doit offrir à l'investisseur pour rémunérer le risque qu'il prend en investissant dans son titre. Plus l'investissement est risqué, plus la prime de risque offerte doit être élevée.

### **SRD - Service du Règlement Différé**

Service offert par la Bourse de Paris depuis le 25 septembre 2000 en remplacement du Règlement Mensuel. Quel que soit leur marché, les titres sont depuis cette date réglés et livrés au comptant. En passant un ordre SRD, l'investisseur qui le souhaite peut obtenir une avance de fonds ou de titres par un intermédiaire agréé, moyennant une commission.

### **Statuts**

Acte constitutif d'une société qui en détermine le fonctionnement. Ils fixent notamment l'objet, la forme, la durée, la dénomination, le siège et le montant du capital de la société. Ils peuvent être modifiés en assemblées générales, par le vote des actionnaires, selon des modalités indiquées dans ces mêmes statuts.

### **Stock- options**

Avantages accordés aux cadres dirigeants d'une entreprise donnant droit d'acheter des actions de leur société à un prix, généralement faible, fixé à l'avance.

### **Stock-picking**

Technique d'investissement qui consiste à choisir au cas par cas des entreprises en fonction de leurs perspectives de croissance. Cette technique s'oppose aux stratégies sectorielles ou indicielles.

### **Stop loss**

Ordre de vente à seuil de déclenchement. Utilisé en gestion active pour limiter ses pertes en cas de baisse du cours. Par exemple, si on place un stop loss à 4%, cela signifie que si le cours du titre baisse de 4%, le titre sera automatiquement vendu afin de limiter les pertes au cas où le cours descendrait encore plus bas.



### **Subprime**

Type de crédit immobilier hypothécaire qui s'est développé aux États-Unis durant la dernière décennie (il n'existe pas en France). Proposé à des ménages financièrement fragiles, il est associé à un degré élevé de risque. Les défauts de paiement sur ces crédits ont provoqué des effets en chaîne, ces prêts ayant été titrisés, propageant la crise à l'ensemble du secteur bancaire et des marchés financiers.

### **Succursale (dans le cadre du libre établissement)**

Siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement offre un service bancaire.

### **Supervision**

Dispositif de contrôle et de surveillance permettant de s'assurer que les institutions financières appliquent bien les règles définies par les régulateurs.

### **Surexposition**

Les stratégies de surexposition du portefeuille au risque de taux menées à travers l'utilisation des produits dérivés peuvent entraîner, pour le porteur, un risque de baisse de la valeur liquidative plus que proportionnel à celui qui résulte directement de la hausse des taux sur les produits de taux en portefeuille.

### **Sur Pondérer**

Sur Pondérer un titre. Langage présent lors des recommandations boursières des sociétés de bourse ou des journaux financiers. En simplifiant, Acheter.

### **Suspension de la cotation**

Situation dans laquelle se trouve une valeur dont la cotation est impossible en raison d'une offre et d'une demande trop excessive. A la Bourse de Paris, la suspension est décidée par Euronext.

### **Swap**

Vient de l'anglais signifiant « échange ». Dans le domaine financier, échange de flux financiers : un taux d'intérêt variable contre un taux d'intérêt fixe moyennant une rémunération. Les swaps permettent de transférer certains risques.

### **Système multilatéral de négociation**

Système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé ou par une entreprise de marché

**T4M**

Taux de rendement moyen qui sert de référence aux banques pour leurs opérations sur le marché monétaire

**TAM**

Le taux annuel monétaire équivaut au rendement que procure un placement réalisé sur le marché monétaire pendant un an.

**Tacite reconduction**

Continuation d'un contrat au-delà du terme prévu, à défaut d'objection des parties.

**Taux actuariel**

Taux théorique qui donne la rentabilité réelle d'un emprunt. Il prend en compte le versement des coupons futurs ainsi que la prime de remboursement.

**Taux au jour le jour**

C'est le coût de l'argent prêté à 24 heures entre banques.

**Taux de base bancaire**

Taux qui sert de référence à un certain nombre de crédits. Il est composé de taux à court terme et de taux à moyen terme

**Taux capé**

Taux bénéficiant d'un mécanisme de plafonnement d'évolution du taux.

**Taux de change**

Valeur d'échange d'une monnaie dans une autre.

**Taux de rendement actuariel d'une obligation**

Taux global d'un placement en obligations. Ce taux comprend, en plus du taux nominal, éventuellement le montant de la prime d'émission et la prime de remboursement ; il diffère également du cours de l'obligation.

**Taux de rendement facial**

C'est le taux d'intérêt fixé à l'émission qui permet de déterminer le montant du coupon. Pour une obligation de nominal 100 euros, si le coupon est de 5 euros, le taux facial est de 5%

**Taux d'endettement**

Représente le rapport entre les revenus et les charges de remboursement d'un crédit et des loyers sur une période donnée, calculée en pourcentage.



### **Taux d'escompte**

Le taux d'escompte est un taux d'intérêt auquel une banque calcule les intérêts dus par son client, au jour le jour, à partir du moment où le montant avancé et correspondant aux traites remises à l'escompte est effectué, jusqu'au jour d'échéance prévu sur la traite.

### **Taux d'intérêt**

Pourcentage permettant de calculer la rémunération d'une somme d'argent pour une période donnée (jour, mois, année).

### **Taux de l'usure**

Taux d'intérêt maximum qu'un prêteur a le droit de pratiquer. Ce taux est défini par la loi et fixé trimestriellement par la Banque de France. Il est publié au Journal Officiel.

### **Taux directeurs**

Ce sont les taux d'intérêt auxquels les Banques centrales prêtent aux banques commerciales. Leur évolution est donc très importante pour l'économie

### **Taux fixe**

Taux dont le montant reste inchangé pendant toute la durée d'un prêt.

### **Taux interbancaire**

Taux d'intérêt utilisé par les banques lorsqu'elles se prêtent de l'argent. Il existe différents taux interbancaires dont les plus utilisés dans la zone Euro sont l'Eonia (Euro OverNight Index Average) et l'Euribor (Euro Interbank Offered Rate).

### **Taux long**

Ce sont les taux en vigueur pour des emprunts d'une durée supérieure à cinq ans

### **Taux nominal**

Taux de base qui sert au calcul des intérêts sur un prêt ou sur un placement. L'incidence des autres éléments (assurance, frais de dossier ...etc.) s'ajoute au taux nominal pour obtenir le TEG.

### **Taux révisable**

ou taux variable. Taux qui peut évoluer à la hausse comme à la baisse sur la durée du prêt selon les modalités prévues dans le contrat de prêt. L'évolution du taux dépend de la variation d'un ou plusieurs indices et elle peut être mensuelle, trimestrielle, annuelle ou pluriannuelle. Le prêt à taux révisable peut comprendre une période à taux fixe et des limites de variation.

### **TCN - Titre de créance négociable**

Formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Le montant unitaire minimum d'un placement étant relativement élevé (150.000 €), les TCN sont rarement souscrits par des particuliers, mais plutôt par les grands investisseurs et les organismes de placement



collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les Certificats de Dépôts ( CD ) - Les Bons à Moyen Terme Négociables ( BMTN ) - Les Billets de Trésorerie ( BT ) - Les Bons des Institutions Financières Spécialisées ( BISF )

### **TEC 10**

C'est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État français à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de 10 ans. Il est publié par Ixis-CIB

### **TEG - Taux effectif global**

Taux qui intègre en sus des intérêts l'ensemble des frais obligatoires pour l'obtention du prêt, connus ou estimés : - les frais de dossier - les primes d'assurance obligatoire - les frais de garanties En France, le TEG du prêt ne doit pas dépasser le seuil de l'usure. Pour un prêt à taux variable, le TEG figurant dans le contrat de prêt est donné à titre indicatif en fonction des informations connues au moment de l'édition de ce contrat de prêt

### **Tendance**

Evolution claire d'un cours de bourse sur une période donnée, soit à la hausse, soit à la baisse. Une tendance peut être ponctuée de pics et de chutes à plus court terme. Un des principes généraux en bourse est de ne jamais se positionner contre la tendance du march

### **Teneur de marché**

Opérateur ou établissement financier intervenant sur les marchés financiers pour son propre compte, qui prend l'engagement de fournir une cotation continue, indépendamment de l'état du marché.

### **Titre**

Terme général qui désigne notamment les actions, les obligations et autres titres de créance

### **Titre financier**

Droit qui représente généralement une partie du capital d'une société (actions), ou une partie de sa dette (titres de créances, obligations). Ces titres rapportent une rémunération, soit certaine sous forme d'intérêts, soit aléatoire sous forme de dividendes (sous réserve de la solvabilité

### **Titre au porteur**

Titre pouvant se transmettre sans recueillir l'identité des personnes. Il appartient à celui qui l'a entre les mains.



### **Titre nominatif**

Titre pour lequel votre nom est inscrit sur le registre tenu par la société émettrice. Avantage : en principe, pas de droit de garde. Inconvénient : la vente nécessite la conversion préalable du titre au porteur.

### **Titre participatif**

Titre émis par les entreprises nationalisées ou par des organismes coopératifs. Mi-action et mi-obligation, sa rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie liée à la performance de la société.

### **Titre de dette subordonné**

Actif financier obligataire, dont le remboursement dépend du remboursement préalable des autres créanciers. De ce point de vue, il peut être assimilé à des quasi-fonds propres. En contrepartie, le taux d'intérêt est plus élevé que celui servi aux autres créanciers.

### **Titrisation**

Technique financière qui consiste à transformer des actifs peu liquides en valeurs mobilières facilement échangeables, telles que des obligations. Cette technique, souvent utilisée par les banques ou les assureurs, leur permet de transférer une partie de leurs risques sur des tiers, de réduire leurs besoins en fonds propres et d'améliorer la liquidité de leur bilan.

### **TME (Taux moyen des emprunts d'État)**

C'est le taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts d'Etat à taux fixe supérieurs à 7 ans.

### **TMO (Taux mensuel obligataire)**

Il est calculé à partir du taux actuariel brut, unitaire et sans frais des émissions obligataires à taux fixe à plus de 7 ans lancées sur le marché domestique français pour un mois donné. Il est publié par Ixis CIB.

### **Tracking Error**

La « tracking error » est la mesure de risque utilisée en gestion d'actifs dans les portefeuilles indiciels ou se comparant à un indice de référence. Il s'agit du risque relatif qu'ont les performances du portefeuille de s'éloigner de celle de son indice de référence. Plus la « tracking error » est faible, plus le fonds est proche de son indice de référence en termes de risque. Ainsi une tracking error de 2% signifie que dans plus de 2/3 des cas, la performance du fonds se situera entre -2% et +2% par rapport à l'indice de référence. Imposer des limites de tracking-error sur un portefeuille est le moyen de garantir pour l'investisseur le respect des contraintes et des objectifs conjointement définis entre l'investisseur et la société de gestion.



### **Trackers (ou ETF pour Exchange Traded Funds)**

Catégorie d'OPCVM indiciel ou fondé sur un indice coté sur un marché réglementé. Ils ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé ou d'évoluer en suivant une formule prédéterminée fondée sur un indice donné. Ils peuvent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ».

### **Tracfin**

Créé en 1990, Tracfin est un service administratif indépendant de traitement du renseignement financier, chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### **Trader**

Trader signifie littéralement « opérateur de marché ». Il achète et vend des valeurs mobilières (actions, obligations, produits dérivés...), des devises, pour le compte d'un tiers (OPCVM, entreprise, personne,...), ou pour son propre établissement en tentant de dégager des profits.

### **Trading**

Opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs pour de courtes durées, dans le but de réaliser un profit. Le trading est réalisé par les traders

### **Transaction**

Terme utilisé pour parler d'achat ou de vente d'actions. Effectuer une transaction revient à réaliser une opération d'achat ou de vente.



### **Unité de compte**

1- Dans un contrat d'assurance vie, c'est le type de placement en valeurs mobilières choisi par le souscripteur. 2- L'unité de compte consiste pour la banque à fusionner tous les comptes le plus souvent d'un professionnel ou d'une entreprise détenus chez elle, de sorte qu'ils n'en forment plus qu'un. Elle suppose la signature par le client d'une lettre d'unité de compte.

### **Usufruit**

Droit qui permet à une personne (l'usufruitier) de jouir d'un bien dont une autre personne (le nu propriétaire) est propriétaire. L'usufruitier dispose ainsi d'un droit d'usage du bien et de perception de ses revenus (le fruit), et assure également la préservation de ce bien. Le démembrement d'un bien entre un usufruitier et un nu-propriétaire, permet au nu-propriétaire de sortir ce bien de son patrimoine taxable à l'ISF.

### **Usure (seuil ou taux)**

Taux maximum auquel un prêt peut être octroyé. Il est calculé chaque trimestre par la Banque de France et varie selon la nature du crédit (consommation, immobilier...).



### **Valeur comptable**

Une valeur comptable est un montant pour lequel les actifs sont comptabilisés dans le bilan d'une société. Les actifs immobilisés sont comptabilisés pour la valeur d'achat, déduction faite de la vétusté, c'est ce qui s'appelle la valeur comptable nette. Les stocks sont comptabilisés pour leur prix de revient ou pour leur prix à la valeur du marché.

### **Valeur de Marché**

Ou Juste valeur. Prix auquel un bien peut être vendu s'il existe un marché actif d'échanges ouvert.

### **Valeur faciale**

ou Valeur nominale. Valeur comptable de chaque action ou de chaque obligation dans la comptabilité de son émetteur. Elle diffère souvent très largement de la valeur marchande de l'action ou de l'obligation (c'est-à-dire de son cours de Bourse). Dans le cas de l'obligation, c'est sur la valeur nominale qu'est calculé l'intérêt servi au porteur.

### **Valeur liquidative (VL)**

Prix d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une SICAV)

### **Valeur mobilière de placement**

Une valeur mobilière de placement est un placement financier qui permet de rentabiliser l'excédent de trésorerie d'un établissement et s'oppose en cela aux titres de participation qui sont eux des investissements, généralement à plus long terme, destinés à s'assurer d'une prise partielle ou totale de contrôle d'autres entreprises dans le cadre d'un projet industriel.

Constitution d'une valeur mobilière de placement

Dans la pratique, alors que les titres de participation sont généralement des actions, les titres de placement sont plutôt constitués de valeurs monétaires ou obligataires, souvent sous forme d'OPCVM.

### **Valeur nominale**

La valeur nominale correspond à la valeur de l'apport entrant dans la composition du capital d'une société. Pour connaître la valeur nominale d'une action, il faut donc diviser le capital social de la société concernée par le nombre d'actions.

Attention, le prix d'émission (prix d'introduction d'une action sur le marché) peut comprendre une prime d'émission et ne correspond donc pas systématiquement à la valeur nominale.

Valeur nominale : définition financière et économique



En finance, la valeur nominale d'un titre (valeur mobilière : action, obligation ...), appelée aussi valeur faciale, est celle fixée à l'émission.

En économie, on parle de valeur nominale (par exemple le « salaire nominal ») pour quelque chose dont la valeur est estimée au moyen de la monnaie contemporaine. Ainsi, lorsqu'on étudie les variations entre deux dates d'une valeur nominale, ces variations sont perturbées par l'inflation qui a eu lieu entre ces deux dates, c'est-à-dire la diminution de la valeur de la monnaie.

### **Valeur notionnelle**

Valeur du titre financier sous-jacent d'un produit dérivé selon les critères convenus dans le contrat.

### **Valeur cyclique**

Se dit d'une valeur qui évolue en grands mouvements de tendance, telles que les valeurs sidérurgiques, car leurs fondamentaux dépendent souvent de facteurs macro-économiques.

### **Valeur de croissance**

Se dit d'entreprises généralement jeunes qui connaissent de forts taux de croissance. Traditionnellement elles ne versent pas ou peu de dividendes.

### **Valeur de rendement**

Se dit d'une société qui verse d'importants dividendes à ses actionnaires. C'est souvent le fait des sociétés de portefeuille ou des sociétés foncières.

### **Validité d'un ordre de Bourse**

Limite dans le temps d'un ordre de Bourse. Elle peut être d'un jour, à la date déterminée ou à révocation (cas le plus général). Au-delà, si l'ordre n'a pas été exécuté, il n'est plus exécutable.

### **Valorisation**

La valorisation boursière d'une entreprise correspond à sa capitalisation qui est la somme de la valeur de ses actions.

### **Valorisateur (Back-office)**

Dès qu'une opération a été validée par le Middle Office, elle est transférée au Back

Office pour être prise en compte dans la comptabilité du portefeuille. Le Back Office effectue lui aussi un rapprochement des positions des fonds mais cette fois vis-à-vis des Dépositaires.

Le rôle principal du Back Office est de valoriser tous les portefeuilles. Cette valorisation donne pour chaque fonds une « Valeur Liquidative (VL) » qui selon les frais appliqués permet de connaître la VL nette de souscription (montant qu'un client paie s'il achète une part du fonds) et la VL nette de rachat (montant qu'un client touche s'il vend une part du fonds).



### **Vente à découvert**

La vente à découvert consiste à spéculer à la baisse sur le cours d'un titre. Le spéculateur emprunte un nombre de titres contre le versement d'un intérêt, puis les vend sur le marché. S'il achète ensuite le même nombre de titres à un cours plus bas, il réalisera un gain (moins les intérêts) au moment du remboursement.

### **Volatilité**

Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée.

Elle mesure le risque de rendement et de prix d'un actif financier, tant en matière de risque absolu (c'est-à-dire un risque de perte ou de gains en capital) que de risque historique (c'est-à-dire basé sur des données passées). Ainsi, plus la volatilité est faible, plus la performance est régulière. De même, plus la volatilité est élevée, plus l'actif est considéré comme risqué. Cette mesure permet ainsi d'envisager le comportement d'un actif dans le temps

W

### **Wall Street**

Rue où se trouve la bourse américaine de New York. Désigne communément le marché financier américain.

### **Warrant (ou "bon d'option")**

Il s'agit d'un instrument spéculatif émis par des établissements de crédit qui permet d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) une valeur (action, obligation, indice, etc.) à un prix et à une échéance donnés.

Y

### **Yankee**

Obligation émise par un émetteur non américain sur le marché américain. Cela permet de supprimer le risque de change pour les souscripteurs américains.

### **Yo-yo stocks**

Valeur dont le cours évoluent rapidement.

### **Yen**

Devise japonaise.

### **Yield (high)**



Émissions obligataires généralement réalisées par de grandes entreprises, de type mezzanine, qui proposent un rendement (yield) fort (high), en contrepartie d'un risque plus élevé que les obligations classiques, auxquelles elles sont subordonnées.

**Yuan**

Devise chinoise.



**Zone euro**

Valeurs inscrites dans le compartiment de la cote portant ce nom. Ce sont des sociétés étrangères qui sont cotées sur le marché français.

**Zone monétaire**

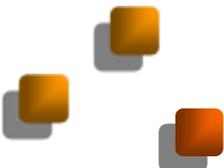
Ensemble de pays ayant adopté une monnaie commune afin de faciliter les échanges économiques entre eux. Cette monnaie peut être une monnaie unique ou la devise de l'un des pays de la zone avec laquelle leur monnaie établit un change fixe.

**Zéro coupon**

Obligation dont les intérêts ne sont versés qu'à l'échéance, c'est-à-dire à la date de remboursement de l'emprunt.

**Zinzins**

Dans le jargon des professionnels de la finance ce terme désigne les investisseurs institutionnels.



# Des compétences à votre service pour réussir dans vos projets de formation professionnelle

**SAS CREFORMA PLUS**

**Tour Britannia, 20 Boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03**

**Tél : 04.78.08.98.88**

**SERVICE ADMINISTRATIF**

**80 rue Faventines 26000 VALENCE**

**SIRET : 538 815 432 00033**

**CODE APE : 8559 A RCS Romans sur Isère**

